

CAMEROON RADIO TELEVISION

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°010/AONO/CRTV/CIPM/2026
DU _15 JUIN 2026_ POUR L'ACQUISITION DES SYSTEMES DE PROTECTION CONTRE
LES EFFETS DE LA FOUDRE POUR CERTAINS CENTRES DE LA CRTV A LA CRTV,
EXERCICE 2026.**

FINANCEMENT : BUDGET CRTV, EXERCICE 2026

IMPUTATION : 24410000

EXERCICE 2026

EN PROCEDURE D'URGENCE

JUIN 2026

TABLE DES SIGLES

ARMP : Agence de Régulation des Marchés Publics

BPU : Bordereau des Prix Unitaires

DQE : Devis Quantitatif et Estimatif

MINMAP: Ministère des Marchés Publics

MO/MOD : Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué

SDPU : Sous-Détail des Prix Unitaires

CIPM : Commission Interne de Passation des Marchés

CCCM : Commission Centrale de Contrôles des Marchés Publics

CSPM : Commission Spéciale de Passation de Marchés Publics

CDPM : Commission Départementale de Passation de Marchés Publics

DTAO : Dossier Type d'Appel d'Offres

DAO: Dossier d'Appel d'Offres

TABLE DES MATIERES

Pièce N°1.	Avis d'Appel d' Offres (AAO)	10
Pièce N°2.	Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)	24
Pièce N°3.	Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)	56
Pièce N°4.	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	81
Pièce N°5.	Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)	116
Pièce N°6.	Cadre du bordereau des prix unitaires	120
Pièce N°7.	Cadre du détail quantitatif et estimatif	125
Pièce N°8.	Cadre du sous-détail des prix	129
Pièce N°9.	Modèle de marché	133
Pièce N°10.	Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires	138
Pièce N°11.	La Charte d'Intégrité	165
Pièce N°12.	La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales	170
Pièce N°13.	Visa de maturité ou Justificatifs des études préalables	174
Pièce N°14.	Liste des organismes habilités à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics . 177	
Pièce N°15.	Procédure de passation des marchés en ligne	174

PIECE N°1

AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

CAMEROON RADIO TELEVISION

Avis d'Appel d'Offres National Ouvert n° 010/AONO/CRTV/CIPM/2026 du _15 JUIN 2026 pour l'acquisition des systèmes de protection contre les effets de la foudre pour certains Centres de la CRTV, exercice 2026.

EN PROCEDURE D'URGENCE

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de l'amélioration du plateau technique de l'Office, le Directeur Général de la CRTV lance un Appel d'Offres National Ouvert pour l'acquisition des systèmes de protection contre les effets de la foudre sur trois sites de la CRTV (Le Centre de Production TV de Mballa II, le Poste National et le Centre Basse Fréquence de CRTV-Centre) au titre de l'exercice 2026.

2. Consistance des travaux

Les travaux consisteront à mettre sur pieds un système de protection contre la foudre :

➤ A l'extérieur des bâtiments :

Il s'agira de :

- ✓ vérifier l'état du paratonnerre et de le corriger ou le remplacer en cas de nécessité ;
- ✓ vérifier l'état des descentes de terre et de les corriger en cas de nécessité ;
- ✓ vérifier l'état des valeurs des prises de terre et de les corriger en cas de nécessité en les ramenant à des valeurs inférieures à 10 Ohms.

➤ A l'intérieur des locaux :

Les activités à ce niveau porteront sur la protection de proximité des équipements contre la propagation des surtensions des décharges atmosphériques ou des surtensions de manœuvres. Il s'agira donc de :

- ✓ vérifier l'état de l'appareillage de protection et de le remplacer en cas de nécessité ;
- ✓ vérifier l'état des valeurs de terre et de les corriger en cas de nécessité pour les ramener à une valeur inférieure à 10 Ohms ;
- ✓ vérifier la continuité des liaisons équipotentielles et de les corriger en cas de nécessité ;
- ✓ vérifier les raccordements des masses métalliques et d'effectuer les corrections en cas de nécessité.

3. Tranches/Allotissement

Le présent Appel d'Offres est constitué en lot unique.

4. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de **F CFA TTC 33 207 500 (Trente-trois millions deux cent sept mille cinq cents) ;**

5. Délai prévisionnel d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux, objet du présent appel d'offres est de Trois (03) mois calendaires. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

6. Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est ouverte aux entreprises de droits camerounais spécialisées dans les prestations du genre.

7. Financement

Les travaux objet du présent appel d'offres sont seront financées par le budget de la CRTV de l'exercice 2026 sur les lignes d'imputation budgétaire n° 24410000.

8. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est le mode en ligne.

9. Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de **soumission timbré**, acquitté à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaines des marchés publics dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO dont le montant s'élève à 300 000 (trois cent mille) et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

10. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier physique peut être consulté gratuitement à la Direction de l'Administration et des Finances de la CRTV, Service des Marchés, 9ème étage, porte 911 du Centre de Production TV de Mballa II à Yaoundé B.P. 1634 ; Tél.: 222 21 40 77/222 21 40 88. Poste 4911, dès publication du présent avis.

Il peut également être consulté **en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>** sur le site internet de l'ARMP (www.arpmp.cm)

11. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

La version physique du dossier d'Appel d'Offres peut être obtenue à la Direction de l'Administration et des Finances de la CRTV, Service des Marchés, 9ème étage, porte 911 du Centre de Production TV de la CRTV Yaoundé à Mballa II, B.P. 1634 Tél. : 222 21 40 77/ 222 21 40 88. Poste 4911 ; Fax : 222 20 43 40, dès publication du présent avis, moyennant paiement d'un montant non remboursable des frais d'acquisition du DAO de **F CFA 45 000 (quarante-cinq mille)** payable dans le Compte spécial CAS- n° 335 988 ouvert dans toutes les agences de la Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC).

Il est également possible d'obtenir la version électronique du DAO par téléchargement gratuit aux adresses sus indiquées. Toutefois, la soumission est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

12. Remise des offres

- Pour la soumission en ligne, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le 16 JUILLET 2026 à 12 heures, heure locale. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-dessus dans les délais impartis.

Taille et format des fichiers

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.]

13. Recevabilité des plis

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- Les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;
- Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- *Les plis non-conformes au mode de soumission.*
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

14. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fait en un temps.

L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le **16 JUILLET 2026** à **13 heures précises** par la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès de la CRTV, dans ses bureaux sis au rez-de-chaussée du Centre de Production TV de la CRTV Yaoundé à Mballa II

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois à compter de la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'Appel d'Offres.

En cas d'absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis après un délai de 48 heures accordée par la Commission, l'offre sera rejetée.

15. Critères d'évaluation

15.1 Critères éliminatoires

Il s'agit notamment:

- absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis conformément à la circulaire du MINMAP n° 0001/PR/MINMAP du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- non-production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission qui entraîne l'élimination directe à l'ouverture);
- des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- du non-respect d'au moins 15 critères essentiels sur 20, soit 75% ;
- du non-respect des spécifications techniques des équipements à livrer ;
- de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;
- du non-respect du format de fichier des offres soumises en ligne ;
- du non-respect du mode de soumission ;
- l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- de l'absence de prospectus, ou fiche technique en couleurs de chaque équipement à livrer ;
- du non-respect du profil du conducteur des travaux (**Ingénieur en électricité ou en électrotechnique, BACC+5 ou diplôme équivalent, ayant une certification qualifoudre et jouissant d'une ancienneté d'au moins (15) quinze années dans les travaux similaires**) ;
- Absence de la capacité financière délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances, dont la liste figure dans la pièce N°14 du DAO d'un montant de 9 000 000 F CFA ;
- de l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE, le SDPU) ;
- de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;

15.2. Critères essentiels

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront sur :

Les critères dits essentiels sont ceux primordiaux ou clés pour juger de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les prestations objet de l'Appel d'Offres. Cette évaluation se fera de manière binaire (OUI/NON) avec un minimum acceptable de **15 « OUI » sur 20, soit 75%** de l'ensemble des critères essentiels pris en compte.

Il s'agit de :

- la présentation de l'offre ;
- les références professionnelles du soumissionnaire dans les prestations similaires déjà effectuées avec documents justificatifs ;
- Plan de travail et méthodologie proposés en rapport avec les CCTP ;

- Délai d'exécution de la prestation ;
- Qualifications et compétence du personnel clé pour la mission ;
- Le chiffre d'affaires annuel 2025 selon le bilan certifié ou la déclaration statistique et fiscale ;
- Le service après-vente (disponibilité pièces de rechange et garantie équipements à livrer) ;
- Equipements techniques nécessaires à la réalisation de la prestation ;
- Preuve acceptation conditions du marché.
- le service après-vente (disponibilité des pièces de rechange, atelier de réparation, personnel technique), le cas échéant ;

16. Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont l'offre est évaluée la moins disante *en incluant le cas échéant les remises proposées.*

17. Nombre maximum de lots :

Non applicable.

18. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant **90 jours** à partir de la date limite initiale fixée pour la remise des offres.

19. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction de l'Administration et des Finances de la CRTV, Service des Marchés porte 911, 9ème étage du Centre de Production TV de la CRTV Yaoundé à Mballa II, Tél. : 222 21 40 77 / 222 21 40 88, Poste 4911 ; Fax : 222 20 43 40, ou en envoyant un mail à l'adresse pendal@crtv.cm.

20. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48

Yaoundé, le _____

Le Directeur Général,

CHARLES NDONGO

Copies:

- **MINMAP**
- **ARMP**
- **Maître d'Ouvrage**
- **Président CIPM**
- **Affichage chrono**

CAMEROON RADIO TELEVISION

Open National Invitation to Tender No.010/AONO/CRTV/CIPM/2026 of _____ for the acquisition of lightning protection systems for certain CRTV Centres, 2026 Fiscal Year.

IN EMERGENCY PROCEDURE

1. Purpose

As part of the improvement of the technical platform of the Corporation, the Director General of CRTV hereby launches an Open National Invitation to tender for the acquisition of lightning protection systems at three CRTV sites (The Mballa II TV Production Centre, the National Station and the Low Frequency Centre of CRTV-Centre) for the 2026 fiscal year.

2. Consistency of works

The works will consist of setting up a lightning protection system:

➤ Outside the buildings:

These will include:

- ✓ checking the condition of the lightning conductor and correcting or replacing it if necessary;
- ✓ checking the condition of ground down-leads and correcting them if necessary;
- ✓ checking the earth points' values and correcting them, if necessary, by reducing them to values below 10 Ohms.

➤ Inside the premises:

Activities at this level will focus on proximity protection of equipment against the propagation of overvoltages from atmospheric discharges or switching surges. It will therefore involve:

- ✓ checking the condition of the protective equipment and replacing it if necessary;
- ✓ checking the earth values and correcting them if necessary to bring them down to a value below 10 Ohms;
- ✓ checking the continuity of equipotential connections and correcting them if necessary;
- ✓ checking the connections of the metal masses and make corrections if necessary.

3. Slots/Allotment

This Invitation to Tender is a single lot.

4. Estimated cost

The estimated cost of the transaction after preliminary studies stands at CFAF **33,207,500 (Thirty-three thousand, two hundred and seven thousand, five hundred) including taxes;**

5. Estimated execution time

The maximum deadline planned by the Project Owner for providing the services being procured is **three (03) calendar months**. This time limit shall run from the date of notification of the service order to begin the services.

6. Participation and origin

Participation in this Invitation to Tender is open to companies operating under Cameroonian law with proven expertise in the provision of services of the kind.

7. Funding

The work expected under this Invitation to Tender shall be funded with CRTV's 2026 budget under budgetary charge heading No. 24410000.

8. Tender method

The tender method chosen for this consultation is on-line.

9. Bid bond

Each bidder must include in their administrative documents a hand-paid **stamped** bid bond of CFAF **300,000 (three hundred thousand)** including taxes, issued a body or a first-rate Financial Institution approved by the Ministry of Finance to issue bonds in the field of public contract, featuring on Document No. 14 of the Tender File, and valid for thirty (30) days beyond the initial validity date of bids. The lack of the bid bond issued by a first-rate bank or a first-class financial institution authorised by the Ministry of Finance to issue guarantees in connection with public contracts shall lead to a mere rejection of the bid. A bid bond submitted but having no connection with the involved consultation shall be considered absent. The bid bond submitted by a bidder during the bid opening session shall be inadmissible.

10. Consultation of Tender File

The physical Tender File can be consulted at no charge at the CRTV's Department of Administrative and Financial Affairs, Procurement Service, 9th floor, Room 911 of the TV Production Centre at Mballa II, Yaounde, P.O. Box 1634; Tel.: +237 222 21 40 77/222 21 40 88, Extension 4911, as from publication of this Tender Notice.

It can also be consulted **on-line on the COLEPS platform at <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>** on the ARMP's website (www.armacm.cm)

11. Acquisition of the Tender File

The physical version of the Tender File can be obtained from the CRTV's Department of Administrative and Financial Affairs, Procurement Service, 9th floor, Room 911 of the CRTV's TV Production Centre, Mballa II, Yaounde, P.O. Box 1634; Tel.: +237 222 21 40 77/222 21 40 88, Extension 4911, Fax: +237 222 20 43 40, as from publication of this notice, upon payment of a non-refundable sum of **CFAF 45,000 (forty-five thousand)** as file acquisition fee to the "CAS-ARMP special account" No. 335 988 open in all branches of Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC).

It is also possible to obtain the electronic version of the Tender File by free download at the above-mentioned addresses. However, submission is conditional on the payment of the purchase fee for the tender file.

12. Submission of tenders

- For on-line submission, the bid must be submitted by the bidder on the COLEPS platform no later than _____ 12 noon local time. A backup copy of the bid recorded on a USB key or a CD/DVD must be sent in a sealed envelope with a clear and readable label "backup copy", in addition to the above mention, within the time limit allowed.

Open National Invitation to Tender No.010/AONO/CRTV/CIPM/2026 of _____ for the acquisition of lightning protection systems for certain CRTV Centres, 2026 Fiscal Year.

IN EMERGENCY PROCEDURE

"TO BE OPENED ONLY DURING THE OPENING SESSION"

File size and format

For on-line tender, the maximum size of the documents that will transit on the platform and constituting the bidder's offer shall be as follows:

- 5 MB for the Administrative Bid;
- 15 MB for the Technical Bid;
- 5 MB for the Financial Bid.

The accepted formats are as follows:

- PDF format for text documents;
- JPEG for images.

The candidate will manage to use compression software in order to possibly reduce the size of the files to be transmitted.]

13. Admissibility of tenders

The Project Owner will not accept:

- Bids bearing the information on the identity of the bidder;
- Bids received after the deadline for submission;
- *Bids not compliant with the tender method.*
- Bids without indication of the identity of the Invitation to Tender.

Any incomplete bid, in accordance with the prescriptions of the Tender File, shall be declared inadmissible. In particular, the lack of the bid bond issued by a body or a financial institution approved by the minister of Finance to issue bonds in the field of public contracts or failure to comply with the sample documents of the Tender File shall lead to a mere rejection of the bid without recourse. A bid bond submitted but having no connection with the involved consultation shall be considered absent. The bid bond submitted by a bidder during the bid opening session shall be inadmissible.

14. Opening of bids

The opening of bids shall be conducted in one stage.

The opening of administrative documents, technical and financial bids shall take place on _____, at 1 p.m. sharp, and shall be led by the CRTV's Internal Procurement Committee located on the ground floor of the TV Production Centre at Mballa II, Yaounde.

Only bidders can attend the opening session or be represented by a single person of their choice duly mandated even in the case of a group of companies.

Under penalty of rejection, the required administrative documents shall be produced in originals or true copies thereof certified by the issuing service or a competent administrative authority, in conformity with the prescriptions of the Special Tender Regulations. These copies must not be more than (03) months from the original date of submission of bids or must have been issued after the date of signing of the Tender Notice.

In the event of the absence or non-compliance of a document from the administrative file at the opening of bids, the bid will be rejected after a period of 48 hours granted by the Committee.

15. Evaluation criteria

15.1 Disqualifying criteria

These include:

- Absence or non-compliance of the **stamped** bid bond at the opening of bids in accordance with MINMAP Circular No. 0001/PR/MINMAP of April 25, 2022, relating to the application of the Public Contracts Code;
- Non-provision beyond the 48-hour period after the opening of bids of a document in the administrative file deemed non-compliant or missing at the opening of bids (except for the bid bond, which results in direct disqualification at opening);
- Misrepresentation, fraudulent practices or falsified documents;
- Non-compliance with at least 15 out of 20 essential criteria, that is 75%;
- Non-compliance with the technical features of the equipment to be delivered;
- Absence of an affidavit of non-abandonment of construction sites over the past three years;*
- Non-compliance with the bid file format;*
- Failure to comply with the submission method;*
- Lack of a quantified unit price in the Financial Bid;*
- Absence of manufacturer's leaflet or technical data sheets;
- Failure to comply with the clerk of works' profile (**Electrical or electrotechnical Engineer, BACC+5 or equivalent diploma, Qualifoudre certified and with at least 15 years' seniority in similar works**);
- Lack of financial capacity issued by a first-rate bank approved by the Ministry of Finance, featuring on Document no. 14 of the Tender File amounting to CFAF 9,000,000;
- Absence of a document of the financial bid (bid, BPU, DQE, SDPU);
- Absence of dated and signed integrity charter;
- Absence of the dated and signed commitment statement to comply with environmental and social clauses.

15.2. Essential criteria

Essential criteria for the qualification of bidders will entail:

The so-called essential criteria are those that are of primary importance or key to evaluating the technical and financial ability of the candidates to provide the services expected under this invitation to tender. The evaluation method shall be binary and the minimal acceptable rating shall be **15 "YES" out of 20, that is 75%** of all essential criteria considered.

- Bid presentation;
- Professional references of the bidder in similar services already provided with supporting documents;
- Proposed work plan and methodology related to the STCs;
- Service performance deadline;
- Qualifications and competence of key personnel for the assignment;
- 2025 turnover according to the certified balance sheet or the statistical and tax declarations;
- After-sales service (availability of spare parts and guarantee for the equipment to be delivered);

- Technical equipment necessary for the performance of the service;
- Proof of acceptance of contract conditions;
- After-sales service (availability of spare parts, repair shop, technical staff).

16. Award of contract

The Project Owner shall award the Contract to the Bidder whose bid meets the required technical and financial qualification criteria and who has the lowest evaluated cost including, as appropriate, the proposed rebates.

17. Maximum number of lots:

Not applicable.

18. Tenders' validity

Bidders shall be bound by their bids for a period of **90 days** as from the initial deadline set for their submission.

19. Further Information

Additional information can be obtained during working hours from the CRTV's Department of Administrative and Financial Affairs, Procurement Service, Room 911, 9th floor of CRTV's TV Production Centre at Mballa II, Yaounde; Tel.: +237 222 21 40 77/222 21 40 88; Extension 4911; Fax: +237 222 20 43 40, or by emailing to pendal@crtv.cm.

20. Fight against corruption and bad practices

For any complaints about practices, facts or acts of corruption, please call CONAC on 1517, the Public Procurement Authority (MINMAP) (SMS or call) on the following numbers: (+237) 673 20 57 25 / 699 37 07 48

Yaounde, _____

The Director General,

CHARLES NDONGO

Copies to:

- **MINMAP**
- **ARMP**
- **Project Owner**
- **CIPM Chairperson**
- **Posting, chrono**

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

TABLE DES MATIERES

A.	Généralités	28
Article 1.	Objet de la consultation	17
Article 2.	Financement	17
Article 3.	Principes éthiques	17
Article 4.	Candidats admis à concourir	18
Article 5.	Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés	19
Article 6.	Documents établissant la qualification du Soumissionnaire	19
Article 7.	Visite du site des travaux.....	20
B.	Dossier d'Appel d'Offres.....	20
Article 8.	Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	20
Article 9.	Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours	21
Article 10.	Modification du Dossier d'Appel d'Offres	22
C.	Préparation des offres.....	22
Article 11.	Frais de soumission.....	22
Article 12.	Langue de l'offre	22
Article 13.	Documents constituant l'offre	22
Article 14.	Montant de l'offre	23
Article 15.	Monnaies de soumission et de règlement	24
Article 16.	Validité des offres	24
Article 17.	Cautionnement de soumission	25
Article 18.	Propositions variantes des soumissionnaires	25
Article 19.	Réunion préparatoire à l'établissement des offres.....	26
Article 20.	Forme, Format et signature de l'offre.....	26
D.	Dépôt des offres.....	27

Article 21. Cachetage et marquage des offres	27
Article 22. Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission	27
Article 23. Offres hors délai	28
Article 24. Modification, substitution et retrait des offres.....	28
E. Ouverture des plis et évaluation des offres	29
Article 25. Ouverture des plis et recours.....	29
Article 26. Caractère confidentiel de la procédure	30
Article 27. Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué.....	30
Article 28. Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique.....	31
Article 29. Critères d’évaluation et de qualification du soumissionnaire	31
Article 30. Correction des erreurs	31
Article 31. Conversion en une seule monnaie	32
Article 32. Evaluation et comparaison des offres au plan financier	32
Article 33. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux	33
F. Attribution	33
Article 34. Attribution	33
Article 35. Droit du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d’Offres infructueux ou d’annuler une procédure.....	33
Article 36. Notification de l’attribution du marché.....	34
Article 37. Publication des résultats d’attribution du marché et recours.....	34
Article 38. Signature du marché	34
Article 39. Cautionnement définitif	35

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

A. GENERALITES

Article 1. Objet de la consultation

1.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la réalisation des travaux décrits dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "**jour**" désigne un jour ouvrable, à l'exception des jours calendaires expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

Article 2. Financement

La source de financement des travaux, objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3. Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, Le Maître d'Ouvrage :

a. définit, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

- i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
 - ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses " quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
 - iii. Sont convaincus de « pratiques collusoires» deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
 - iv. Se livre à des « pratiques coercitives», quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
 - v. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et/ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage Délégué, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts financiers ou personnels suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement ;
 - vi. La complicité s'entend de :
- L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;

- L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

viii. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

b. rejettera toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

Article 4. Candidats admis à concourir

4.1. En dehors de l'**appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification** et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, en règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doivent être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;

ii. est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ;

iii. Participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même appel d'offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement.

iv. Est affilié à un groupe ou entité que Le Maître d'Ouvrage a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;

v. Le Maître d'Ouvrage participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;

c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.

d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'appel d'offres est ouvert ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats qui remplissent les conditions ci-après :

- a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international;
 - c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.
- 4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.
- 4.4. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

Article 5. Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

- 5.1. Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché ne doivent pas provenir le cas échéant, de pays figurant dans la liste prévue dans le RPAO.
- 5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens et services poussent, sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués, transformés, assemblés ou importés.

Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

- 6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :
- a. produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;
 - b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la présentation indiquée à l'article 13 du RGAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.
- Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :
- i. La production de l'extrait des bilans faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
 - ii. l'accès à une ligne de crédit ou d'autres ressources financières ;
 - iii. Les marchés exécutés ;
 - iv. la liste du personnel clé ;
 - v. La disponibilité du matériel indispensable ;
 - vi. Le certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.
- 6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :
- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
 - b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
 - c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
 - d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;

e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par Le Maître d'Ouvrage dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par Le Maître d'Ouvrage dans son propre compte.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7. Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, de toute responsabilité pouvant en résulter.

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n° 0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints) ;

Pièce n° 1 : L'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO) ;

Pièce n° 2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n° 3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n° 4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n° 5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 6 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires ;

Pièce n° 7 : Le Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°8 : Le Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires ou de la décomposition des prix, le cas échéant ; Pièce n°09 : Le modèle de marché ;

Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :

Annexe n° 1: Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner

Annexe n° 2: Modèle de soumission

Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission

Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe n° 6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)

Annexe n° 7: Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique

Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning

Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser

Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées

Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser Pièce n° 11 : Le formulaire

de la charte d'intégrité.

Pièce n° 12 : Le formulaire de déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.

Pièce n° 13 : le visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d' Ouvrage ou le Maître d' Ouvrage Délégué, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.

Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO **ou via COLEPS avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.**

9.1.b). Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9.2. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage ou du Maître d'ouvrage Délégué.

En cas d'appel d'offres restreint, le recours doit :

a) à la phase de préqualification, doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de préqualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par Le Maître d'Ouvrage lors de la procédure de préqualification.

b) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la préqualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. c) Ce recours n'est pas suspensif.

9.3. Lorsque l'appel d'offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis :

a) au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

b) il doit parvenir au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;

- c) le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;
- d) en cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'ouvrage-ou le Maître d'ouvrage Délégué, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.
- e) ce recours n'est pas suspensif.

Article 10. Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres **ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.**

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, Le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 11. Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

Article 12. Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et Le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais fait par un traducteur agréé; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13. Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend notamment :

- a. 1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - n'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

a. 3.L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

Il comprend notamment :

b.1. Les renseignements sur la qualification

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, le matériel et la liste du personnel.

b.2. La Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, soustraction, approche HIMO le cas échéant, etc.).

b. 3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ; ii. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires CCAP et CCTP (facultatifs)

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

b .5. la charte d'intégrité b-6- la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

c. Volume 3 : Offre financière

Il comprend les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;

c.2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;

c.3. Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;

c.4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;

c.5. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

Article 14. Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

14.6. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

Article 15. Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par Le Maître d'Ouvrage et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16. Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée par la Commission de passation

des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une nouvelle lettre de soumission.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, Le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que Le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17. Cautionnement de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, et qui fera partie intégrante de son offre.

17.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par Le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

17.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

17.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

17.5. Le cautionnement de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

17. 6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.

17. 7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO ; ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO ; iii. Refuse de recevoir notification du marché.

Article 18. Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais prévisionnels d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais prévus. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés ne seront pas considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont Le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

Article 19. Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et dates indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que Le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par Le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20. Forme, Format et signature de l'offre

Pour la soumission hors ligne,

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d'exemplaires requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

Pour la soumission par voie électronique.

20.4. L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

20.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

20.6 Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

20.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 21. Cachetage et marquage des offres

21.1. La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3), toutes placées dans une enveloppe extérieure qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE "

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, Le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

21.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, technique et financier.

Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

21.6 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

Article 22. Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission

22.1- Date et heure limites de dépôt des offres

a. Les offres doivent être reçues par Le Maître d'Ouvrage par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

b. La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de

COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.

- c. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.
- d. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.
- e Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

22.2 : Mode de soumission

Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

NB : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

Article 23. Offres hors délai

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué est irrecevable après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres.

Article 24. Modification, substitution et retrait des offres

Pour les soumissions hors ligne,

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par Le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.7 du RGAO.

Pour les soumissions en ligne,

24.5 Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

24.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25. Ouverture des plis et recours

25.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

25.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, y compris pour les travaux de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'une procédure de préqualification.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

25.7. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics. Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

25.8. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

Article 26. Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, ou Le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec Le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27. Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

27.2 La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre, de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou, de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

27.3. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

27.4 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission passation des marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28. Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique

28.1. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés au préalable procédera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, la note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.) sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29. Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

Article 30. Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. En cas de divergence entre les prix en chiffres et ceux en lettres, le prix en lettres fait foi.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

Article 31. Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32. Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 28, 29 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par Le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre financière évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé.

32.5 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

32.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné. Au cas où ils sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le MO/MOD à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage tient compte de l'avis l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

Article 33. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

33.1 Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

- a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;
- b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
- c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
- d) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

33.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

33.3 Pour les marchés de travaux, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10%).

33.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

F. ATTRIBUTION

Article 34. Attribution

34.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

34.3-Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature

Toute décision d'attribution d'un marché public par Le Maître d'Ouvrage est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO.

Article 35. Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

35.1 Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

35.2 Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

35.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Article 36. Notification de l'attribution du marché

36.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

36.2. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, Le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que Le Maître d'Ouvrage paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37. Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

37.2. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, est insérée avec indication du montant de l'Offre de l'attributaire et du délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

37.3 Dès publication des résultats portant attribution, Le Maître d'Ouvrage adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

37.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante.

37. 5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

37.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 38. Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire

38.2. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre commande. Passé ce délai, Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

38.3. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché souscrit par l'attributaire ; ou pour les marchés de gré à gré, à compter de la date de réception de l'avis de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, après leur souscription par l'attributaire.

38.4. Le Maître d'Ouvrage notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

38.4. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

Article 39. Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement définitif dont le taux, fixé dans le RPAO, varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.

39.5. Les titulaires d'une lettre-commande peuvent être dispensés de l'obligation de fournir le cautionnement définitif.

**REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL
D'OFFRES (RPAO)**

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux prestations faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, précisent les dispositions du RGAO.

En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO

Les numéros de la première colonne se réfèrent à l'article correspondant du RGAO.

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
A. GENERALITES	
1.1	<p>Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : CAMEROON RADIO TELEVISION Centre de Production TV de la CRTV Yaoundé à Mballa II, Tél. : 222 21 40 77 / 222 21 40 88, Poste 4911 ; Fax : 222 20 43 40</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Référence de l'Appel d'Offres : n° 010/AONO/CRTV/CIPM/2026 DU _15 JUIN 2026 ➤ Nombre de lots : lot unique <p>Définition des Travaux :</p> <p>Ce marché consiste à réaliser les travaux d'acquisition des systèmes de protection contre les effets de la foudre sur trois sites de la CRTV (Le Centre de Production TV de Mballa II, le Poste National et le Centre Basse Fréquence de CRTV-Centre) et à assurer dans les locaux, la protection de proximité des équipements contre la propagation des surtensions des décharges atmosphériques ou des surtensions de manœuvres</p> <p>Les fournitures à livrer consistent en : la pose d'un compteur de coups de foudre qui permettra un meilleur suivi des impacts de foudre sur chaque site.</p> <p>La description succincte de la fourniture est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Installations externes : ✓ 02 Kit paratonnerre ; ✓ 01 Trépied support paratonnerre ; ✓ 100 Colliers inox à bille LG 360 mm ; ✓ 09 Piquet auto-allongeable en cuivre/acier 17, 3 mm – 1 ; ✓ 02 Fourreau de protection ; ✓ 09 Collier de raccordement méplat-piquet Ø16-19 mm ; ✓ 02 Compteur électromécanique ; ✓ 01 Conducteur méplat de 300 ml;

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ 01 Conducteur rond de 100 ml; ✓ 02 Raccord multibrin pour patte d'oie ; ✓ 30 Raccord conducteur plat-rond ; ✓ 45 Raccord conducteur plat-plat ; ✓ 05 Barre d'équipotentialité avec isolateur ; ✓ 03 Boîte de graisse imbibée de particules de cuivre ; ✓ 02 Ensemble mâts télescopiques ; ✓ 02 Borne de coupure ; ✓ 100 Crampon maçonnerie 30 mm ; ✓ 100 Cheville clou vis TP 6*40 <p>➤ Installations internes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 05 Parafoudre type 1 ; ✓ 20 Parafoudre type 2 ; ✓ 05 SSD 2P ; ✓ 20 SSD 4P ; ✓ 100 ml de Câble vert/jaune de 35 mm² ; ✓ 350 ml de Câble vert/jaune de 16 mm² ; ✓ 23 paquets de Collier Colsons ; ✓ 06 paquets de Cosse à sertir ; ✓ 01 Mesureur de terre. <p>NB : Les informations sur les travaux à exécuter sont détaillées dans le bordereau des prix unitaires, le détail quantitatif et estimatif et le Cahier des Clauses Techniques Particulières.</p>
1.2	<p>Le délai prévisionnel d'exécution des travaux est de : quatre-vingt-dix (90) jours calendaires. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrer les prestations.</p> <p>Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.</p>
1.4	<p>Nom, Object des travaux : Acquisition des systèmes de protection contre les effets de la foudre pour certains Centres de la CRTV.</p> <p>Les travaux comportent plusieurs phases : Non</p> <p>Conférence préalable à l'établissement des propositions : Non</p>
1.6	<p>Le Maître d'Ouvrage envisage la nécessité d'assurer une certaine continuité pour les activités en aval : Oui</p> <p>Le prestataire procèdera au remplacement de toute pièce qui sera constatée défectueuse au moment de son utilisation durant la période du contrat et de garantie.</p> <p>Les travaux d'entretien seront effectués par le prestataire pendant la période de garantie.</p>
2	<p>Source(s) de financement :</p> <p>Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par :</p> <p>Budget CRTV Exercice 2026</p> <p>_____ Ligne n° 24410000,</p>

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
4.2	L'appel d'offres est ouvert Sont admis à participer à la présente consultation, les entreprises de droits camerounais spécialisées dans les prestations du genre.
5.1	Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services. Union Européenne ou certifiés pouvant entrée en Union Européenne.
6.2	En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces " L'attestation de domiciliation bancaire (sauf cas de cotraitance conjointe), La quittance d'achat du DAO et le cautionnement de soumission" prévues au point 13.1 du RPAO étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.
6.4	Renseignements nécessaires à produire pour justifier la satisfaction aux critères d'éligibilité à la préférence nationale : sans objet.
7.2	Aux fins de la visite du site des travaux à organiser au plus quinze (15) jours calendaires après la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, le service du Maître d'Ouvrage à contacter est le suivant : Direction de l'Administration et des Finances de la CRTV, Service des Marchés porte 911, 9ème étage du Centre de Production TV de la CRTV Yaoundé à Mballa II, Tél. : 222 21 40 77 / 222 21 40 88, Poste 4911 ; Fax : 222 20 43 40, ou en envoyant un mail à l'adresse pendal@crtv.cm ou pendacrtv@gmail.com Il est conseillé à chaque soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des études et des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.
9	Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à [service (SIGAMP), numéro de porte, BP, téléphone, fax, e-mail] ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses http://www.marchespublics.cm et http://www.publiccontracts.cm , ou tout autres moyens de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage. Des éclaircissements peuvent être demandés au plus tard dix (10) jours calendaires avant la date de remise des offres. . Les demandes d'éclaircissement doivent mentionner le nom et l'adresse complète du requérant et être expédiées à l'adresse suivante : Direction de l'Administration et des Finances de la CRTV, Service des Marchés porte 911, 9ème étage du Centre de Production TV de la CRTV Yaoundé à Mballa II, Tél. : 222 21 40 77 / 222 21 40 88, Poste 4911 ; Fax : 222 20 43 40, ou en envoyant un mail à l'adresse pendal@crtv.cm ou pendacrtv@gmail.com
C- PREPARATION DES OFFRES	
12	La langue de soumission est l'Anglais ou le Français »
13.1	Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit : A–Volume I : Pièces administratives

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	<p>elles comprendront notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La déclaration d'intention de soumissionner timbrée signée du représentant légal ou du mandataire dument désigné ; • Le cautionnement de soumission timbrée (suivant modèle joint) d'un montant de 300 000 (trois cent mille) francs CFA et d'une durée de validité de trois (03) mois, établi par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun pour émettre des cautions dans le cadre des marchés publics ou toute autre forme prévue par la réglementation en vigueur (Chèque certifié, chèque banque, hypothèque légale), sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement et relative à l'objet de l'appel d'offres concerné. • L'accord de groupement solidaire et notarié et spécifiant le mandataire, le cas échéant ; • Le pouvoir de signature, le cas échéant ; • L'Attestation de la Conformité Fiscale (ACF) timbrée délivrée par l'administration fiscale ; • Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire ; • L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire ou organisme habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ; • La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'une somme non remboursable de Quarante-cinq mille (45 000) francs CFA payable dans le Compte spécial CAS- ARMP ; • Une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ; • Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale portant mention de l'objet et références de l'Appel d'Offres et certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales, vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ou établie postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres ; • Une Copie du registre de commerce certifiée par l'autorité compétente de l'administration judiciaire ; <p>NB : En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier Administratif complet, les pièces a, b, h, i étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.</p> <p>NB : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres ;</p> <p>La caution de soumission doit être timbrée et accompagnée du récépissé de consignation délivrée par la CDEC, conformément à la Lettre-circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics.</p> <p>En cas de chèque-banque ou chèque certifié délivré en lieu et place du cautionnement, ledit chèque doit être libellé à l'ordre de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le compte du Maître d'Ouvrage et transmis à la CDEC par l'Etablissement financier dans un délai d'au moins sept (07) jours ouvrables avant la date d'ouverture des plis</p> <p>L'absence dudit récépissé à l'ouverture des plis, entrainera le rejet de l'offre.</p>

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	<p>B–Volume II : Offre technique Elle comprend notamment :</p> <p>b1. Les renseignements sur la qualification</p> <p>La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur qualification notamment en ce qui concerne les références, le matériel et le personnel comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ la lettre de soumission de la proposition technique ▪ les références du soumissionnaire : <ul style="list-style-type: none"> • une liste des marchés similaires, au moins trois (03) réalisés en tant que fournisseur principal (ou sous-traitant) au cours des cinq (05) dernières années doit être fournie avec les noms des Administrations bénéficiaires (Maître d'ouvrage, objet, montant, date de réception) conformément au formulaire type joint en annexe. <p>Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Copies des première, deuxième et dernière pages du contrat ; • PV de réception définitive ou provisoire, ou l'Attestation de bonne fin ; • Copie de décompte pour les contrats toujours en cours. <p>Les références du promoteur ou d'un responsable technique d'une Petite et Moyenne Entreprise nationale nouvellement constituée, se substituent à celles de la personne morale lorsque celle-ci ne dispose pas encore du nombre d'années d'expérience ou des références requises. <i>Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :</i></p> <p>a) CV ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Contrats de travail ;</i> <p>b.1.3. Personnel</p> <p>Une liste du personnel clé qualifié pour l'exécution des travaux selon le modèle annexé au DAO comprenant les profils suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • conducteur des travaux (Ingénieur en Electricité ou électrotechnique, BACC+5 ou diplôme équivalent, ayant une certification qualifoudre et jouissant d'une ancienneté d'au moins (15) quinze années dans les travaux similaires) ; • Trois (03) ingénieurs de travaux en Electricité ou électrotechnique minimum BACC+3 (ou tout diplôme équivalent) d'une expérience de trois (03) ans minimum dans les activités similaires ; <ul style="list-style-type: none"> • Deux (02) techniciens en i Bâtiment et Travaux Publics ou Electricité ou électrotechnique minimum BAC+2 (ou tout diplôme équivalent) d'une expérience de trois (03) ans minimum. <p>NB : Joindre, pour le personnel proposé, une copie du diplôme et les justificatifs de l'expérience à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois ; • attestation d'inscription aux ordres nationaux pour les ingénieurs ; • curriculum vitae signé et daté; • attestation de disponibilité signée et datée; <p>NB : Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, <u>signées et datées de moins de trois mois pour compter de la date limite originelle de dépôt des offres</u></p>

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	<p>b.1.4 Matériels à mobiliser pour l'exécution des travaux</p> <p>Une liste des matériels à mobiliser qui devra comprendre au moins :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les EPI pour le personnel sur le site (Lunette de protection, casque de protection, casque de protection, la tenue de travail, les gants de protection, les chaussures de sécurité S3) ; • 01 Caisse à outils électricien ; • 01 Caisse à outils mécanicien ; • 01 Pince à sertir ; • 01 Perceuse électrique ou à batterie ; • 01 Mégohmmètre ; • 01 Pince ampèremétrique AC/DC ; • 01 Multimètre AC/DC ; • 01 mesureur de terre ; • 01 harnais. <p>NB : Joindre les copies certifiées par les services émetteurs ou toute autre autorité habilitée, les factures d'achat et les engagements de location pour le matériel loué.</p> <p>b.2. Organisation et Méthodologie</p> <p>Le soumissionnaire produira une note descriptive ou méthodologique présentant de manière détaillée les éléments constitutifs de sa proposition technique, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les prospectus, fiches techniques en couleurs des équipements à livrer ; • Un justificatif de service après-vente (engagement sur l'honneur) faisant ressortir la disponibilité de vente des pièces de rechange au Cameroun et la garantie des équipements à livrer (douze (12) mois au moins) ; • l'autorisation du fabricant ou d'un distributeur agréé. • Plan de travail présentant l'organisation et l'ordonnancement que le soumissionnaire envisage de mettre en place pour exécuter efficacement les travaux ; • Rapport de visite des lieux avec photos ; • Le planning de livraison des équipements et le calendrier d'exécution des travaux d'installation dans un délai global n'excédant pas quatre-vingt-dix (90) jours ; <p>b.3. Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La charte d'intégrité paraphée, datée et signée; • La déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales paraphée, datée et signée. <p>b.4. Les preuves d'acceptation des conditions du marché</p> <p>Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur chaque page et signée à la dernière des documents ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ; • Les cahiers des clauses techniques Particulières. <p>b.5. Commentaires CCAP et CCTP</p> <p>Le soumissionnaire devra joindre la note d'observation sur les CCAP et/ou les CCTP, assortie d'éventuelles propositions.</p> <p>b 6- La capacité financière ;</p>

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	<p>Les Soumissionnaires devront présenter notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ L'attestation de capacité financière d'un montant de 9 000 000 francs CFA délivrée par une banque agréée de 1^{er} ordre, ○ Le chiffre d'affaires annuel 2025 d'au moins 10 000 000 F CFA selon le bilan certifié ou une déclaration statistique et fiscale <p>En cas de groupement, c'est le total du chiffre d'affaires des différents membres du groupement qui sera pris en compte.</p> <p>b.7. Une déclaration sur l'honneur attestant que l'entreprise n'a abandonné aucun contrat lié à la commande publique (Lettre Commande ou Marché) au cours des trois (03) dernières années et qu'elle ne figure pas sur la liste des entreprises défailtantes annuellement établie par le Ministre des Marchés Publics.</p> <p>C. Volume 3 : Offre financière</p> <p>Cette enveloppe comprendra les documents ci-après :</p> <p>c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;</p> <p>c.2. Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;</p> <p>c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;</p> <p>c.4. Le Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;</p> <p>Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.</p> <p><i>NB : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par des intercalaires de manière à faciliter son examen</i></p>
14.3.	Impôts et taxes : Les prix proposés doivent être libellés Toutes taxes comprises
14.4.	Les prix du marché <i>ne seront pas</i> révisables.
15.1.	<p>L'élément dépenses locales doit être libellé dans la monnaie nationale : Oui</p> <p>Dans le cadre de la présente consultation, la monnaie de l'offre est la monnaie locale uniquement.</p> <p>Le taux de change pour convertir l'offre du soumissionnaire en monnaie locale ainsi que pour convertir les futurs décomptes en monnaie étrangère, sera celui de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), en l'occurrence à la date du (sans objet).</p>
16.1.	<p>Validité des offres :</p> <p>La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.</p>
17.1.	Le Montant du cautionnement de soumission s'élève à trois cent mille (300 000) Francs CFA.
19.1	La réunion préparatoire à l'établissement des offres : sans objet
20	Le mode de soumission retenu pour cette consultation est <i>en ligne</i> . <i>Tout autre mode de soumission en dehors de celui-ci ne sera pas accepté.</i>

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	<p>Soumission en ligne :</p> <p>Pour la soumission par voie électronique, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 05 MO pour l'Offre Administrative ; • 15 MO pour l'Offre Technique ; • 05 MO pour l'Offre Financière. <p>Les formats acceptés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Format PDF pour les documents textuels ; • JPEG pour les images. <p>Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.</p> <p>Pour la soumission par voie électronique, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS.</p> <p>Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concernée sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres.</p> <p>Pour la soumission en ligne, elles seront transmises par voie électronique via la plateforme COLEPS disponible à l'adresse http://www.marchespublics.cm ou http://www.publiccontracts.cm</p>
20.1	<p>La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes :</p> <p>Aux fins de la remise des offres (copie de sauvegarde), les soumissionnaires devront utiliser la plateforme COLEPS aux adresses http://www.marchespublics.cm ou http://www.publiccontracts.cm</p> <p>Service du Maître d'Ouvrage : Direction de l'Administration et des Finances de la CRTV, Service des Marchés,</p> <p>Adresse: Centre de Production TV de la CRTV Yaoundé à Mballa II Code postal : B.P. 1634 Yaoundé Étage/Numéro de bureau : 9ème étage, porte 911</p> <p>Les dates et heure limites de remise des offres sont les suivantes : Date : 16 JUILLET 2026 Heure : 12 heures</p> <p>Le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1).</p>
22.2	<p>D. DEPOT DES OFFRES MODE DE SOUMISSION</p> <p>NB : le mode de soumission est le mode en ligne. Toute autre mode de soumission en dehors de ce mode n'est pas acceptée.</p> <p>Chaque offre est rédigée en français ou en anglais.</p>

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	<p>L'offre devra être transmise sur la plateforme COLEPS au plus tard le 16 JUILLET 2026 à 12 heures. Une copie de sauvegarde de l'offre devra être transmise sous pli scellé à l'adresse ci-dessus mentionnée avec l'indication claire et lisible : « copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-dessous dans les délais impartis :</p> <p style="text-align: center;">APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 010/AONO/CRTV/CIPM/2026</p> <p style="text-align: center;">DU _15 JUN 2026_ POUR L'ACQUISITION DES SYSTEMES DE PROTECTION CONTRE LES EFFETS DE LA Foudre POUR CERTAINS CENTRES DE LA CRTV, EXERCICE 2026.</p> <p style="text-align: center;">"A N'OUVRIRE QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT"</p>
	<p>E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES</p>
25.1	<p>L'ouverture des offres aura lieu, le 16 JUILLET 2026 dès 13 heures précises dans les locaux de la Commission Interne de Passation des Marchés de la CRTV sis au rez-de-chaussée du Centre de Production TV de la CRTV Yaoundé à Mballa II.</p> <p>Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.</p> <p>Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valide au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'Appel d'Offres.</p> <p>En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.</p> <p>Sont déclarées irrecevables et rejetées par la Commission de Passation des Marchés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la non-présentation de la copie de sauvegarde des offres ; - les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire (copie de sauvegarde) ; - les offres parvenues postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ; - les offres sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ; - les offres non-conformes au mode de soumission en ligne. Il s'agit de : <ul style="list-style-type: none"> • les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ○ 5 MO pour l'Offre Administrative ; ○ 15 MO pour l'Offre Technique ; ○ 5 MO pour l'Offre Financière. • Les formats acceptés sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ Format PDF pour les documents textuels ; ○ JPEG pour les images. <p>Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO, notamment : L'absence ou la non-conformité de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des</p>

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	<p>marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, ou l'absence de récépissé de dépôt à la CDEC, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable ;</p> <p>La Commission de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires.</p>
29	<p>L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après pour chaque lot retenu par le soumissionnaire :</p> <p>➤ Les critères éliminatoires</p> <p>Il s'agit notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis conformément à la circulaire du MINMAP n° 0001/PR/MINMAP du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ; <input type="checkbox"/> non-production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission qui entraîne l'élimination directe à l'ouverture); <input type="checkbox"/> des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ; <input type="checkbox"/> du non-respect d'au moins 15 critères essentiels sur 20, soit 75% ; <input type="checkbox"/> du non-respect des spécifications techniques des équipements à livrer ; <input type="checkbox"/> de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ; <input type="checkbox"/> du non-respect du format de fichier des offres soumises en ligne ; <input type="checkbox"/> du non-respect du mode de soumission ; <input type="checkbox"/> l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ; <input type="checkbox"/> de l'absence de prospectus, ou fiche technique en couleurs de chaque équipement à livrer ; <input type="checkbox"/> du non-respect du profil du conducteur des travaux (Ingénieur en électricité ou en électrotechnique, BACC+5 ou diplôme équivalent, ayant une certification qualifoudre et jouissant d'une ancienneté d'au moins (15) quinze années dans les travaux similaires) ; <input type="checkbox"/> Absence de la capacité financière délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances, dont la liste figure dans la pièce N°14 du DAO d'un montant de 9 000 000 F CFA ; <input type="checkbox"/> de l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE, le SDPU) ; <input type="checkbox"/> de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ; <input type="checkbox"/> de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ; <p>➤ Les critères essentiels</p> <p>Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> la présentation de l'offre ;

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> les références professionnelles du soumissionnaire dans les prestations similaires déjà effectuées au cours des cinq dernières années avec documents justificatifs ; <input type="checkbox"/> Plan de travail et méthodologie proposés en rapport avec les CCTP ; <input type="checkbox"/> Délai d'exécution de la prestation ; <input type="checkbox"/> Qualifications et compétence du personnel clé pour la mission ; <input type="checkbox"/> Le chiffre d'affaires annuel 2025 selon le bilan certifié ou la déclaration statistique et fiscale ; <input type="checkbox"/> Le service après-vente (disponibilité pièces de rechange et garantie équipements à livrer) ; <input type="checkbox"/> Equipements techniques nécessaires à la réalisation de la prestation; <input type="checkbox"/> Preuve acceptation conditions du marché. <input type="checkbox"/> le service après-vente (disponibilité des pièces de rechange, atelier de réparation, personnel technique), le cas échéant ; <p>NB : Le système de notation des offres est celui du mode binaire (oui ou non)</p>

Critères et Sous critères pour l'évaluation détaillée des offres

- Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires seront évalués en fonction des sous critères ci-après :

N°	Rubrique	Oui/Non
I-	Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif	
1	<p>Absence ou la non-conformité du cautionnement de soumission et du récépissé de la CDEC à l'ouverture des plis.</p> <p>NB : Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable</p>	Oui/Non
2	<p>Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission qui entraîne l'élimination directe à l'ouverture)</p>	Oui/Non

N°	Rubrique	Oui/Non	Oui/Non
II- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique			
3	absence de prospectus, ou fiche technique en couleurs de chaque équipements à livrer		
4	Absence de la capacité financière délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances, dont la liste figure dans la pièce N°14 du DAO d'un montant de 9 000 000 F CFA ;		
5	<p>non-respect du profil du conducteur des travaux (Ingénieur en électricité ou en électrotechnique, BACC+5 ou diplôme équivalent, ayant une certification qualifoudre et jouissant d'une ancienneté d'au moins (15) quinze années dans les travaux similaires) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - CV signé et daté - Copie certifiée du diplôme - Attestation d'inscription à l'ordre national des ingénieurs - Attestation de disponibilité datée et signée <p><i>Pour obtenir un « OUI », tous les 4 documents doivent être fournis</i></p>		
6	Non satisfaction d'une spécification technique des équipements à livrer ci-après		
INSTALLATIONS EXTERIEURES			
6.1	<p>Kit paratonnerre</p> <p>Paratonnerre à Dispositif d'Amorçage (PDA) Active 2D avec testeur</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avance à l'amorçage : ΔT 60 μs • Tenue au courant de choc 10/350 μs : 100 kA • Matériau : Inox 304 L • Rayon de protection : Selon NF C 17-102 :2011 • Vérification de bon fonctionnement : Testeur dédié • Poids : 6, 1 kg • Garantie du constructeur : 24 mois <p>Norme : Conforme NF C 17-102 :2011, annexe C, ISO 9001 : 2015</p>		
6.2	<p>Trépied support paratonnerre</p> <ul style="list-style-type: none"> • Type d'installation : Paratonnerre • Montage : Fixation du trépied sur un support, emboitement du paratonnerre équipé et réglage de l'aplomb • Utilisation : Permet de fixer et surélever un paratonnerre pour augmenter son rayon de protection • Matériau : Acier galvanisé • Dimensions : 800 mm x 400 mm x 400 mm • Poids : 6 kg • Diamètre de serrage : 26 à 50 mm 		
6.3	<p>Compteur électromécanique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Compteur de foudre électromécanique • Classification : Type 1 • Courant de décharge de choc minimal limp min : 1 kA-onde 10/350 • Courant de décharge de choc maximal limp max : 100 kA-onde 10/350 • Affichage : 6 digits (0 à 999999) • Matériau : Boitier polycarbonate/bride inox 304L • Fixation sur conducteur (Brides spécifiques) : Compatible conducteur plat 30x3,5 mm max/rond Φ 10 mm max • Température de fonctionnement : -10°C à +60°C • Humidité relative : 0% HR à 100% HR • Altitude maximale de fonctionnement : 4 000 mètres au-dessus du niveau de la mer • Indice de protection : IP 65 • Poids : 0,5 kg • Garantie : 1 an <p>Norme : NF EN IEC 62561-6 Ed2</p>		

N°	Rubrique	Oui/Non	Oui/Non
II- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique			
3	absence de prospectus, ou fiche technique en couleurs de chaque équipements à livrer		
4	Absence de la capacité financière délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances, dont la liste figure dans la pièce N°14 du DAO d'un montant de 9 000 000 F CFA ;		
5	<p>non-respect du profil du conducteur des travaux (Ingénieur en électricité ou en électrotechnique, BACC+5 ou diplôme équivalent, ayant une certification qualifoudre et jouissant d'une ancienneté d'au moins (15) quinze années dans les travaux similaires) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - CV signé et daté - Copie certifiée du diplôme - Attestation d'inscription à l'ordre national des ingénieurs - Attestation de disponibilité datée et signée <p><i>Pour obtenir un « OUI », tous les 4 documents doivent être fournis</i></p>		
6	Non satisfaction d'une spécification technique des équipements à livrer ci-après		
6.4	Conducteur méplat		
	<ul style="list-style-type: none"> • Type d'installation : Conducteur de descente, cage maillée, réseau de terre • Montage : Fixation par serrage ou par mise en pression selon la fixation choisie et la norme d'installation • Conducteurs : Feuillard de section 60 mm² • Matériau : Cuivre étamé • Dimensions : 30 x 2 mm • Poids : 0, 534 kg/m 		
	Norme : NF EN 62561-2		
6.5	Conducteur rond		
	<ul style="list-style-type: none"> • Type d'installation : Conducteur de descente, cage maillée, réseau de terre, liaisons équipotentielles, traversée de mur, plan de masse • Montage : Fixation par serrage ou par mise en pression selon la fixation choisie et la norme d'installation • Utilisation : Ecoulement et/ou capture du courant de foudre • Conducteurs : conducteur rond de section 50 mm² • Matériau : Acier inox • Dimensions : Φ 8 mm • Poids : 0, 390 kg/m 		
	Norme : NF EN 62561-2		
5.6	Raccord multibrin pour patte d'oie		
	<ul style="list-style-type: none"> • Nature : Cupro alu • Poids : 930 g • Dimensions : 80 x 80 x 20 mm • Utilisation : Pour les liaisons des trois branches de la patte d'oie. Il est cependant possible de relier plus que 3 conducteurs 		
6.7	Raccord conducteur plat-rond		
	<ul style="list-style-type: none"> • Type d'installation : Paratonnerre-cage maillée • Montage : Serrage des conducteurs avec ce raccord • Utilisation : Interconnexions • Conducteurs : Feuillard de section 27 x 2 à 30 x 2, rond Φ 8 à 10 mm, câblette de section 16 à 50 mm² • Matériau : Acier inox • Dimensions : 50 x 50 x 20 mm • Poids : 0, 100 g 		
	Norme : NF EN 62561-1		
6.8	Raccord conducteur plat-plat		

N°	Rubrique	Oui/Non	Oui/Non
II- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique			
3	absence de prospectus, ou fiche technique en couleurs de chaque équipements à livrer		
4	Absence de la capacité financière délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances, dont la liste figure dans la pièce N°14 du DAO d'un montant de 9 000 000 F CFA ;		
5	<p>non-respect du profil du conducteur des travaux (Ingénieur en électricité ou en électrotechnique, BACC+5 ou diplôme équivalent, ayant une certification qualifoudre et jouissant d'une ancienneté d'au moins (15) quinze années dans les travaux similaires) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - CV signé et daté - Copie certifiée du diplôme - Attestation d'inscription à l'ordre national des ingénieurs - Attestation de disponibilité datée et signée <p><i>Pour obtenir un « OUI », tous les 4 documents doivent être fournis</i></p>		
6	Non satisfaction d'une spécification technique des équipements à livrer ci-après		
	<ul style="list-style-type: none"> • Type d'installation : Paratonnerre-cage maillée • Montage : Serrage des conducteurs avec ce raccord • Utilisation : Interconnexions • Matériau : Cupro alu étamé • Dimensions : 54 x 54 x 30 mm • Poids : 0, 218 kg 		
	Norme : NF EN 62561-1		
6.9	Barre d'équipotentialité avec isolateur		
	<ul style="list-style-type: none"> • Type d'installation : Prise de terre • Montage : Plots isolants vendus fixés. Barre équipotentielle démontable avec 2 vis laiton tête H Φ 10 mm • Utilisation : Interconnexion réseau de terre électrique, réseau de terre foudre et liaisons équipotentielle • Conducteurs : Feuillard toutes sections, conducteurs ronds, câblette, fil gainé • Matériau : Barre : Cuivre nu/isolateur : Polyamide • Dimensions : Barre : 200 x 50 x 5 mm/Isolateur : Φ 40 x 40 mm • Poids : Barre : 0, 59 kg/ Isolateur : 0, 1kg 		
6.10	Piquet auto allongeable		
	<ul style="list-style-type: none"> • Type d'installation : Prise de terre • Montage : Mise en place par fonçage vertical. Emboîtement des électrodes pour allongement • Utilisation : Prise de terre foudre ou électrique • Conducteurs : feuillard/Conducteur rond cuivre, acier inox et galvanisé • Matériau : Acier-cuivre 250 μ • Dimensions : 1 000 x Φ 17, 3 mm (module 19) • Poids : 1, 8 kg 		
	Norme : NF EN 62561-2		
INSTALLATIONS INTERIEURES			
6.11	Parafoudre type 1		

N°	Rubrique	Oui/Non	Oui/Non
II- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique			
3	absence de prospectus, ou fiche technique en couleurs de chaque équipements à livrer		
4	Absence de la capacité financière délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances, dont la liste figure dans la pièce N°14 du DAO d'un montant de 9 000 000 F CFA ;		
5	<p>non-respect du profil du conducteur des travaux (Ingénieur en électricité ou en électrotechnique, BACC+5 ou diplôme équivalent, ayant une certification qualifoudre et jouissant d'une ancienneté d'au moins (15) quinze années dans les travaux similaires) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - CV signé et daté - Copie certifiée du diplôme - Attestation d'inscription à l'ordre national des ingénieurs - Attestation de disponibilité datée et signée <p><i>Pour obtenir un « OUI », tous les 4 documents doivent être fournis</i></p>		
6	Non satisfaction d'une spécification technique des équipements à livrer ci-après		
	<ul style="list-style-type: none"> • Technologie : MOV+GSG • Configuration parafoudre : Monophasé / Triphasé • Mode de connexion : C2 (1+1) / C2 (3+1) • Régime de neutre : TT-TNS • Tension AC max de fonctionnement U_c : 275 VAC • Courant de décharge nominal-15 chocs sous onde 8/20MS I_n : 20 kA • Courant de décharge maximum-Tenue maximale en 8/20MS I_{max} : 50 kA • Niveau de protection L/N à 5 kA 8/20MS U_p 5 kA : 1 kV • Niveau de protection N/PE à 5 kA 8/20MS U_p 5 kA : 1 kV • Indicateur de fin de vie : Indicateur mécanique 		
	Norme : IEC 61643-11		
	Norme : NF EN 61643-11		
6.12	Parafoudre type 2		
	<ul style="list-style-type: none"> • Technologie : MOV+GSG • Configuration parafoudre : Monophasé / Triphasé • Mode de connexion : C2 (1+1) / C2 (3+1) • Régime de neutre : TT-TNS / TT-TNS • Tension AC max de fonctionnement U_c : 275 VAC • Courant de foudre max par pôle-Tenue maximale en onde 10/350MS I_{imp} : 12, 5 kA / 50 kA • Courant de choc total-Tenue max totale en onde 10/350MS I_{total} : 25 kA / 50 kA • Courant de décharge nominal-15 chocs sous onde 8/20MS I_n : 20 kA • Courant de décharge maximum-Tenue maximale en 8/20MS I_{max} : 50 kA • Niveau de protection L/N (à I_n 8/20MS) U_p L/N : 1, 3 kV • Niveau de protection L/N (à 5 kA 8/20MS) U_p 5 kA : 1 kV / 1, 2 kV • Niveau de protection N/PE (à 5 kA 8/20MS) U_p 5 kA : 1 kV / 1, 2 kV • Indicateur de fin de vie : Indicateur mécanique 		
	Norme : IEC 61643-11		
	Norme : NF EN 61643-11		
6.13	SSD 2P		
	<ul style="list-style-type: none"> • Coupe-circuit 2P avec fusibles • Tension AC max de fonctionnement U_c : 500 VAC • Courant de foudre max par pôle-Tenue maximale en onde 10/350MS I_{imp} : 12, 5 kA • Courant de décharge nominal-15 chocs sous onde 8/20MS I_n : 12, 5 kA • Courant de décharge maximum-Tenue maximale en onde 8/20MS I_{max} : 80 kA 		

N°	Rubrique	Oui/Non	Oui/Non
II- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique			
3	absence de prospectus, ou fiche technique en couleurs de chaque équipements à livrer		
4	Absence de la capacité financière délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances, dont la liste figure dans la pièce N°14 du DAO d'un montant de 9 000 000 F CFA ;		
5	<p>non-respect du profil du conducteur des travaux (Ingénieur en électricité ou en électrotechnique, BACC+5 ou diplôme équivalent, ayant une certification qualifoudre et jouissant d'une ancienneté d'au moins (15) quinze années dans les travaux similaires) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - CV signé et daté - Copie certifiée du diplôme - Attestation d'inscription à l'ordre national des ingénieurs - Attestation de disponibilité datée et signée <p><i>Pour obtenir un « OUI », tous les 4 documents doivent être fournis</i></p>		
6	Non satisfaction d'une spécification technique des équipements à livrer ci-après		
	<ul style="list-style-type: none"> • Indicateur de fin de vie : Percuteur 		
	Norme : NF 61643-11		
	Norme : IEC 61643-11		
	Norme : NF 60269-1		
	Norme : NF 602692		
	Norme : IEC 60269-1		
	Norme : IEC 60269-2		
6.14	SSD 4P		
	<ul style="list-style-type: none"> • Coupe-circuit 4P avec fusibles • Tension AC max de fonctionnement U_c : 500 VAC • Courant de foudre max par pôle-Tenue maximale en onde 10/350MS I_{imp} : 12, 5 kA • Courant de décharge nominal-15 chocs sous onde 8/20MS I_n : 12, 5 kA • Courant de décharge maximum-Tenue maximale en onde 8/20MS I_{max} : 80 kA • Indicateur de fin de vie : Percuteur 		
	Norme : NF 61643-11		
	Norme : IEC 61643-11		
	Norme : NF 60269-1		
	Norme : NF 602692		
	Norme : IEC 60269-1		
	Norme : IEC 60269-2		

N°	Rubriques	Oui/Non
III- Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière		
7	Absence d'un prix unitaire quantifié ou d'un sous détail des prix dans l'Offre financière	Oui/Non
8	absence ou non-conformité d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE, le SDP)	Oui/Non
IV- Critères éliminatoires d'ordre général		
9	Fausse déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces	Oui/Non
10	Non satisfaction d'au moins 75% de oui des critères essentiels	Oui/Non
11	Non-respect du format de fichiers des offres soumises en ligne ;	Oui/Non
12	non-respect du mode de soumission ;	
13	Absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de chantier durant les trois dernières années	Oui/Non
14	absence de la charte d'intégrité datée et signée	Oui/Non
15	absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée	Oui/Non

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
31.1	La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie est : le Franc CFA
31.2	La source du taux de change est la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC).
33.1.	Les soumissionnaires nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale au cours de l'évaluation.
F- ATTRIBUTION	
34.1	Le marché sera attribué au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour Exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante après application des rabais proposées le cas échéant.
39.2	cautionnement définitif : sans objet.
Principes Ethiques	
40	<p>Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante</p> <p>(i) Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et</p> <p>(ii) Est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents.</p> <p>(iii) Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage. Les "Manœuvres</p> <p>(iv) Frauduleuses" comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière</p>

GRILLE D'EVALUATION

N°	CRITERES D'EVALUATION	SOUS-CRITERES	OUI/NON
1	Présentation de l'offre	Lisibilité et agencement	OUI/NON
2	Références du soumissionnaire dans la réalisation des prestations similaires et pertinentes au cours des cinq dernières années (Copies premières et dernière page Contrats, PV réception ou attestation bonne exécution prestation similaire)	Une (01) prestation similaire	OUI/NON
		Deux (02) prestations similaires	OUI/NON
		Trois (03) prestations similaires	OUI/NON
3	Plan de travail et méthodologie proposés en rapport avec les CCTP	Plan de travail pertinent présentant l'organisation et l'ordonnancement que le soumissionnaire envisage de mettre en place pour exécuter efficacement les travaux ;	OUI/NON
		Rapport de visite des lieux avec photos ;	OUI/NON
		Le planning de livraison des équipements et le calendrier d'exécution des travaux d'installation dans un délai global n'excédant pas quatre-vingt-dix (90) jours ;	OUI/NON
4	Délai d'exécution de la prestation	90 jours au maximum	OUI/NON
5	Qualifications et compétence du personnel clé pour la mission	<p>Ingénieur de travaux en Electricité ou électrotechnique minimum BACC+3 (ou tout diplôme équivalent) d'une expérience de trois (03) ans minimum dans les activités similaires ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - CV signé et daté - Copie certifiée du diplôme - Attestation d'inscription à l'ordre national des ingénieurs - Attestation de disponibilité datée et signée <p><i>Pour obtenir un « OUI », tous les 4 documents doivent être fournis</i></p>	OUI/NON
		<p>Ingénieur de travaux en Electricité ou électrotechnique minimum BACC+3 (ou tout diplôme équivalent) d'une expérience de trois (03) ans minimum dans les activités similaires ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - CV signé et daté - Copie certifiée du diplôme - Attestation d'inscription à l'ordre national des ingénieurs - Attestation de disponibilité datée et signée <p><i>Pour obtenir un « OUI », tous les 4 documents doivent être fournis</i></p>	OUI/NON
		<p>Trois (03) ingénieurs de travaux en Electricité ou électrotechnique minimum BACC+3 (ou tout diplôme équivalent) d'une expérience de trois (03) ans minimum dans les activités similaires</p>	OUI/NON
	<p>Deux (02) techniciens en i Bâtiment et Travaux Publics ou Electricité ou électrotechnique minimum BAC+2 (ou tout diplôme équivalent) d'une expérience de trois (03) ans minimum.</p>		OUI/NON

		<p>Ingénieur de travaux en Electricité ou électrotechnique minimum BACC+3 (ou tout diplôme équivalent) d'une expérience de trois (03) ans minimum dans les activités similaires ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - CV signé et daté - Copie certifiée du diplôme - Attestation d'inscription à l'ordre national des ingénieurs - Attestation de disponibilité datée et signée <p><i>Pour obtenir un « OUI », tous les 4 documents doivent être fournis</i></p>	
		<p>Technicien en Bâtiment et Travaux Publics ou Electricité ou électrotechnique minimum BAC+2 (ou tout diplôme équivalent) d'une expérience de trois (03) ans minimum.</p> <ul style="list-style-type: none"> - CV signé et daté - Copie certifiée du diplôme - Attestation de disponibilité datée et signée <p><i>Pour obtenir un « OUI », tous les 3 documents doivent être fournis</i></p>	OUI/NON
		<p>Technicien en Bâtiment et Travaux Publics ou Electricité ou électrotechnique minimum BAC+2 (ou tout diplôme équivalent) d'une expérience de trois (03) ans minimum.</p> <ul style="list-style-type: none"> - CV signé et daté - Copie certifiée du diplôme - Attestation de disponibilité datée et signée <p><i>Pour obtenir un « OUI », tous les 3 documents doivent être fournis</i></p>	OUI/NON
6	Le chiffre d'affaires annuel 2025 selon le bilan certifié ou la déclaration statistique et fiscale	Le chiffre d'affaires annuel 2025 d'au moins 10 000 000 F CFA selon le bilan certifié ou une déclaration statistique et fiscale	OUI/NON
7	Service après-vente	Disponibilité de vente des pièces de rechange au Cameroun	OUI/NON
		Garantie des équipements à livrer (douze (12) mois au moins)	OUI/NON
8	<p>Equipements techniques nécessaires à la réalisation de la prestation</p> <p><i>Joindre les copies certifiées par les services émetteurs ou toute autre autorité habilitée, les factures d'achat les engagements de location pour le matériel loué.</i></p>	Disponibilité de six (06) à moins de dix (10) matériels nécessaires listés	OUI/NON

	<p>Une liste des matériels à mobiliser qui devra comprendre au moins :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les EPI pour le personnel sur le site (Lunette de protection, casque de protection, casque de protection, la tenue de travail, les gants de protection, les chaussures de sécurité S3) ; • 01 Caisse à outils électricien ; • 01 Caisse à outils mécanicien ; • 01 Pince à sertir ; • 01 Perceuse électrique ou à batterie ; • 01 Mégohmmètre ; • 01 Pince ampèremétrique AC/DC ; • 01 Multimètre AC/DC ; • 01 mesureur de terre ; • 01 harnais. 	Disponibilité d'au moins (10) matériels nécessaires listés	OUI/NON
9	Preuve d'acceptation des conditions du marché	Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphée, datée et signée	OUI/NON
		Les cahiers des clauses techniques Particulières paraphée, datée et signée	OUI/NON
	TOTAL	OUI /20

PIECE N°4

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (CCAP)**

Table des matières

CHAPITRE I. Généralités	85
Article 1. Objet du marché	85
Article 2. Procédure de passation du marché	85
Article 3. Attributions et nantissement	85
Article 4. Langue, lois et règlements applicables	86
Article 5. Normes	85
Article 6. Pièces constitutives du marché	85
Article 7. Textes généraux applicables	87
Article 8. Communication	88
CHAPITRE II. Exécution des travaux	89
Article 9. Consistance des prestations	89
Article 10. Délais d'exécution du marché	87
Article 11. Obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué	90
Article 12. Ordres de service	90
Article 13. Rôles et responsabilités du cocontractant de l'administration	92
Article 14. Marchés à tranches conditionnelles.....	92
Article 15. Personnel et Matériel du cocontractant	93
Article 16. Pièces à fournir par le cocontractant	96
Article 17. Mise à disposition des documents et du site	97
Article 18. Assurances des ouvrages et responsabilités civiles	97
Article 19. Sous-traitance	99
Article 20. Laboratoire de chantier et	99
Article 21. Journal et Réunions de chantier	99
Article 22. Utilisation des explosifs	100
CHAPITRE III De la réception	100
Article 23. Réception provisoire	100
Article 24. Documents à fournir après exécution	103
Article 25. Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie	103
Article 26. Réception définitive	104
Article 27. Garantie légale	104

CHAPITRE IV. Clauses financières.....	105
Article 28. Montant du marché	105
Article 29. Lieu et mode de paiement	105
Article 30. Garanties et cautions	105
Article 31. Variation des prix	107
Article 32. Formules de révision des prix	107
Article 33. Formules d'actualisation des prix	107
Article 34. Travaux en régie	107
Article 35. Valorisation des approvisionnements	108
Article 36. Avances	108
Article 37. Règlement des travaux	109
Article 38. Intérêts moratoires	111
Article 39. Pénalités	111
Article 40. Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance	112
Article 41. Régime fiscal et douanier	112
Article 42. Timbres et enregistrement des marchés	113
CHAPITRE V. Dispositions diverses	113
Article 43. Résiliation du marché	113
Article 44. Cas de force majeure	114
Article 45. Différends et litiges	114
Article 46. Edition et diffusion du présent marché	115
Article 47. et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché	115

CHAPITRE I. GENERALITES

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'acquisition des systèmes de protection contre les effets de la foudre pour certains Centres de Production FM/TV de la CRTV suivant les caractéristiques techniques définies dans le Descriptif des Fournitures et les quantités du Devis Quantitatif et Estimatif.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé suivant l'Appel d'Offres National Ouvert n° 010/AONO/CRTV/CIPM/2026 du 15 juin 2026.

Article 3 : Attributions et nantissement

3.1. Attributions (Cf. code des marchés publics)

Pour l'application des dispositions de la présente Lettre-commande, il est précisé que :

3.1. Attributions (Cf. code des marchés publics)

- **Le Maître d'Ouvrage** est le Directeur Général de la CRTV : il signe la Lettre-commande, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembré déconcentré compétent ;
- **Le Chef de service du marché** est le Directeur du Patrimoine et des infrastructures de la CRTV : Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des travaux objet de la Lettre-commande ;
- **L'Ingénieur du marché** est le chef du Département des Transferts Thermiques et de l'Energie. Il est accrédité par le Maître d'Ouvrage, pour le suivi de l'exécution de la Lettre-commande sous la supervision du Chef de Service du marché à qui il rend compte ;
- **L'organisme chargé du contrôle externe des marchés publics** est le Ministère en charge des marchés publics. Le Ministère des Marchés Publics ou son démembré déconcentré compétent assure le contrôle de conformité de l'exécution de la Lettre-commande, délivre les visas préalables requis et vise le décompte général et définitif.
- **Le titulaire de la Lettre-commande** est [A préciser] il est chargé de l'exécution des prestations prévues dans la Lettre-commande ;

3.2. Nantissement

Aux fins d'application du régime de nantissement prévu à l'article 150 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, les attributions sont définies comme suit :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : • Le Directeur Général de la CRTV ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : • Le Directeur Général de la CRTV ;
- Le responsable chargé du paiement est : Directeur de l'Administration et des Finances de la CRTV ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente Lettre-commande est : Directeur du Patrimoine et des Infrastructures de la CRTV.

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le *Français ou l'Anglais*.

4.2. Le cocontractant ou titulaire du marché s'engage à observer les lois, et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si les lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes

5.1 Les travaux en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières, et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les travaux du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6- Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont complémentaires. Elles sont par ordre de priorité :

1. la soumission ou l'acte d'engagement ;
2. L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
3. le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
4. les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. le devis ou le détail quantitatif estimatif (DQE) ;
6. le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
7. le sous-détail des prix (SDP) ;
8. le cahier des clauses administratives générales (CCAG) auquel il est spécifiquement assujéti ;
9. Le programme d'exécution ;
10. Tout autres documents utiles (les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les CST, les Plans, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre Environnemental Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS, l'analyse de la valeur du projet le cas échéant, le projet/programme d'exécution etc.).
11. La charte d'intégrité ;
12. La déclaration d'engagement social et environnemental

Article 7-Textes généraux applicables

La présente Lettre-commande est soumise aux textes généraux ci-après :

1. La loi n°92/007 du 14 août 1992 portant Code de travail ;

2. La loi n° 2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun ;
3. La loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
4. la loi n° 2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi des finances de la République du Cameroun pour le compte de l'exercice 2026 ;
5. la loi n° 096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
6. la loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de la transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
7. la loi N° 98/013 du 14 juillet 1998 relative à la concurrence ;
8. La Loi N°87/020 du 17 Décembre 1987 portant création de l'Office de Radiodiffusion Télévision Camerounaise ;
9. La loi N° 2017/010 du 12 juillet 2017 portant statut des Etablissements publics ;
10. la loi-cadre N° 2011/012 du 6 mai 2011 portant protection du consommateur au Cameroun ;
11. Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes modificatifs subséquents ;
12. Le Décret N°2016/272 du 29 juin 2016 portant nomination du Directeur Général de l'Office de Radiodiffusion Télévision Camerounaise ;
13. Le Décret N°2016/273 du 29 juin 2016 portant nomination du Directeur Général Adjoint de l'Office de Radiodiffusion Télévision Camerounaise ;
14. le décret n°2019/320 du 19 juin 2019 précisant les modalités d'application de certaines dispositions des lois n° 2017/010 et 2017/011 du 12 juillet 2017 portant statut général des établissements publics et des entreprises publiques ;
15. Le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application ;
16. Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
17. Le Décret N°88/126 du 25 janvier 1988 portant organisation et fonctionnement de l'Office de Radiodiffusion Télévision Camerounaise ;
18. L'arrêté mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de fournitures en vigueur ;
19. L'arrêté n° 000401/A/MINMAP/CAB du 21 octobre 2019 fixant les seuils de recours à la maîtrise d'œuvre privée et les modalités d'exercice de la maîtrise d'œuvre publique ;
20. L'arrêté n° 000403/MINMAP/CAB du 21 octobre 2019 fixant les plafonds des indemnités servies par les Maîtres d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage délégués aux présidents, membres et apporteurs des Commissions de réception, des Commissions de suivi et de recette technique ;
21. La circulaire n° 0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant instruction relative à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des Autres Entités Publics pour l'exercice 2026 ;
22. La Circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
23. La lettre-circulaire n° 000010/LC/MINMAP/CAB du 22 septembre 2020 clarifiant les documents de paiement des cocontractants de l'Administration à soumettre au visa préalable au paiement du Ministère chargé des Marchés Publics ;
24. Les normes en vigueur.

Article 8 Communication

Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après Dans le cas où le cocontractant est le destinataire :

Madame/Monsieur le : [A préciser] _____

- BP _____

- Téléphone : _____
- Fax : _____

Passé le délai de 15 jours fixé dans le CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de Yaoundé 1er.

Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le Directeur Général de la CRTV

- BP 1634 Yaoundé
- Téléphone : 242 21 40 88
- Fax : 222 20 43 40

avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de service, et à l'ingénieur.

CHAPITRE II. EXECUTION DES TRAVAUX

Article 9 Consistance des prestations

Sur chaque site, il sera réalisé les travaux de protection contre la foudre à l'extérieur des bâtiments. Il s'agira de :

- vérifier l'état du paratonnerre et de le corriger ou le remplacer en cas de nécessité ;
- vérifier l'état des descentes de terre et de les corriger en cas de nécessité ;
- vérifier l'état des valeurs des prises de terre et de les corriger en cas de nécessité en les ramenant à des valeurs inférieures à 10 Ohms.

A la suite, les travaux se dérouleront dans les locaux intérieurs. Les activités à ce niveau porteront sur la protection de proximité des équipements contre la propagation des surtensions des décharges atmosphériques ou des surtensions de manœuvres. Il s'agira donc de :

- vérifier l'état de l'appareillage de protection et de le remplacer en cas de nécessité ;
- vérifier l'état des valeurs de terre et de les corriger en cas de nécessité pour les ramener à une valeur inférieure à 10 Ohms ;
- vérifier la continuité des liaisons équipotentielles et de les corriger en cas de nécessité ;
- vérifier les raccordements des masses métalliques et d'effectuer les corrections en cas de nécessité.

Pour la totalité des sites, il est important de poser un compteur de coups de foudre qui permettra un meilleur suivi des impacts de foudre sur le site.

Article 10- Délais d'exécution du marché

10.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de trois (03) Mois

10.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 11- Obligations du Maître d'Ouvrage

11.1. Le Maître d'Ouvrage est responsable de l'acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché, Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés du siège du Maître d'Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.

11.2. Le Maître d'Ouvrage devra obtenir à ses frais les permis, autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.

11.3. Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, Le Maître d'Ouvrage fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

11.4 Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant la protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 12- Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

12.1. Dès notification du marché au titulaire, Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des travaux. *Cet Ordre de service* est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembré déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12.2 Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai du marché, sont signés par le Maître d'Ouvrage dans les conditions suivantes :

- a) lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs du financement par le Maître d'Ouvrage
- b) en cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage ;
- c) les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par Le Maître d'Ouvrage et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

d. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

e. En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

12.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation et à l'Organisme Payeur.

12. 4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12. 5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par Le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service au cocontractant, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembré déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12. 6. Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

12. 7. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

12.8 En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.

12.9 Le marché peut comporter des tranches conditionnelles dont l'exécution est subordonnée, pour chacune d'entre elles, à la levée éventuelle de la clause de dénonciation et à la notification au Cocontractant, par ordre de service, de la décision du Maître d'Ouvrage de poursuivre l'exécution desdites tranches. Si cet ordre de service n'a pas été notifié au Cocontractant dans le délai imparti défini à l'article 14 du présent marché, le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant sont, à l'expiration de ce délai, déliés de cette obligation pour cette tranche conditionnelle.

12.10 L'ordre de service de démarrage des travaux de la tranche conditionnelle ne peut être notifié qu'après achèvement et réception provisoire de la tranche précédente. Toutefois, au cas où la condition suspensive de l'exécution de la tranche conditionnelle tient à la disponibilité de financement, la notification de l'ordre de service de démarrage est donnée dès lors que la preuve de disponibilité de financement est établie.

Article 13-Rôles et responsabilités du cocontractant de l'administration

13.1 Le cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle de l'Ingénieur et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Spécifications techniques ou les clauses techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu notamment d'effectuer (s'il y a lieu) les calculs, essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des travaux. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

13. 2-Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la qualité des matériaux et des fournitures utilisées, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier, de la bonne exécution des travaux, des prestations et interventions effectuées par les sous-traitants agréés. Il a l'obligation de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter toutes les travaux spécifiés dans le CCTP et aux textes et directives mentionnés dans ladite pièce. Il aura notamment l'obligation de produire une plaque de chantier conformément à la réglementation et d'afficher un règlement intérieur à l'entreprise en prenant en compte les problèmes environnementaux et sociaux.

13.3 Pendant la durée du marché, le cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

13.4 En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

13.5 Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par le cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

Le cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

13.6 Le cocontractant ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant [six (6) mois], de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

Le cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit au Maître d'Ouvrage.

Article 14 Marchés à tranches conditionnelles

Sans objet.

Article 15- Personnel et Matériel du cocontractant

15.1. Personnel de l'entreprise

L'entreprise est tenue d'utiliser le personnel proposé dans l'offre, dont l'équipe se compose comme suit : *[A préciser]*

- . Personnel clé pour l'exécution des travaux :
 - Chef de Projet :*[indiquer le nom]*.....
 - Conducteur des travaux :*[indiquer le nom]*.....
 - Autres personnels clés :*[indiquer les noms]*.....

Indiquer par ailleurs le personnel à recruter dans le cas de l'approche HIMO le cas échéant, ainsi que le mode de leur rémunération.

15.2. Remplacement du personnel clé

Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de service du marché. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront préalablement soumises à l'agrément écrit de l'ingénieur le cas échéant dans les sept (07) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

L'ingénieur disposera de cinq (05) jours pour notifier par écrit son avis au Chef de service du Marché. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le cocontractant dont la qualification serait insuffisante.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 41 ci-dessous ou d'application de pénalités.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

15.3. Retrait du personnel (le cas échéant)

Après agrément écrit du Maître d'Ouvrage, le Chef de service du marché, peut sur proposition de l'Ingénieur du Marché, demander au cocontractant, après mise en demeure, de retirer un personnel faisant partie de ses effectifs pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, en donnant les motifs de sa requête,

le cocontractant veillera à ce que cette personne quitte le Site dans les quinze (15) jours et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre du Marché.

Dans ce cas, son remplacement est effectué conformément aux dispositions de l'article 13.2 ci-dessus.

15.4 Représentant du cocontractant

Dès notification du marché, le cocontractant désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet.

Cette personne chargée de la conduite des travaux, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

15.5. Législation du travail

Le Cocontractant devra se conformer à la législation du travail en vigueur au Cameroun incluant la législation relative à l'embauche, la santé, la sécurité, la protection sociale, à l'HIMO, au quota de ressources locales à mobiliser.

Le cocontractant devra fournir le logement, l'assistance médicale, la nourriture et les installations sanitaires au personnel vivant dans les bases vie du cocontractant, en se conformant aux exigences des Spécifications se rapportant aux Conditions sociales et sanitaires de la main d'œuvre.

Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l'exécution du Marché, le cocontractant devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.

Sauf disposition contraire du Marché, si le cocontractant estime nécessaire d'effectuer des travaux de nuit ou pendant les jours fériés afin de respecter les Niveaux de service et le Délai d'achèvement contractuel, et s'il demande son consentement au Maître d'ouvrage à cet effet (si un tel consentement est requis), le Maître d'ouvrage ne devra pas lui refuser ce consentement sans motif valable.

Le cocontractant aura la responsabilité d'obtenir tous les permis et/ou visas nécessaires de la part des autorités compétentes, afin que toute la main-d'œuvre et tout le personnel devant être employés sur le Site puissent entrer et séjourner en situation régulière au Cameroun.

Le cocontractant devra fournir à ses propres frais les moyens nécessaires afin de rapatrier tous les membres de son personnel et du personnel de ses sous-traitants travaillant sur le Site, dans les pays où ils ont été respectivement recrutés pour l'exécution du Marché ; il devra également pourvoir, à ses propres frais, à leur séjour temporaire sur place, entre la date à laquelle ils cesseront d'être employés à l'exécution du Marché et la date programmée pour leur rapatriement.

15.6. Matériel proposé dans l'offre

Le cocontractant utilisera le matériel approprié de niveau comparable aux prescriptions du DAO, dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

Article 16- Pièces à fournir par le cocontractant

16.1. Programme des travaux

a) Dans un délai maximum de **10 jours** à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, Le cocontractant de l'administration soumettra, en **cinq (05) exemplaires**, à l'approbation de **l'Ingénieur du marché** le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis et comprenant notamment,

- Le PV de définition des tâches à exécuter, le cas échéant ;

- La liste des travaux à sous-traiter ;
- La description des modalités de maintien de la circulation le cas échéant - Etc.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de *SEPT jours* à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION" ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le cocontractant de l'administration disposera alors de *sept jours* pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service ou l'ingénieur disposera alors d'un délai de trois jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou l'ingénieur n'atténuera en rien la responsabilité du cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le cocontractant de l'administration tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de sept jours au Maître d'Ouvrage, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, Le Maître d'Ouvrage retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnemental et Social fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. Le cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

16.2. Projet d'exécution

a. dans un délai maximum de quinze (15) jours, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra à l'approbation de l'Ingénieur, un projet d'exécution en cinq exemplaires comprenant notamment :

- le procès-verbal de définition des tâches à exécuter ;
- le relevé des dégradations le cas échéant ;
- le schéma itinéraire ou le linéaire des travaux à exécuter, le cas échéant ;
- la description des procédés et des méthodes d'exécution des travaux envisagés avec les prévisions d'emploi du personnel, du matériel et des matériaux ;
- les plans d'exécution des ouvrages et les notes de calcul y afférentes ; - les plans d'approvisionnement.
- le planning graphique des travaux ;
- la liste des travaux que le cocontractant fera le cas échéant, exécuter par des sous-traitants.

Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel. Il doit faire apparaître les tâches critiques. Le cocontractant tiendra constamment à jour sur le chantier, un planning actualisé des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier.

En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

Article 17- Mise à disposition des documents et du site

Le Maître d'Ouvrage mettra le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition du Cocontractant en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux, conformément au programme d'exécution.

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par : *le Chef de service*

Article 18- transport, Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

18.1. Emballage pour le transport des équipements et matériaux

Le fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les équipements ou les matériaux soient protégés par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

18.2. Assurances

- a) Le titulaire d'un marché est tenu de souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances agréées, et dès notification du marché, une police d'assurance couvrant les risques liés à l'exécution des prestations, objets de son marché.
- b) Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minima, les franchises et les autres conditions minimales dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché :
 - *Assurance responsabilité civile vis-à-vis des tiers couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou des risques de décès de tiers (y compris le personnel du Maître d'ouvrage), les risques de perte ou des dommages survenant dans le cadre de l'exécution des travaux à des biens pendant la fourniture ou le montage ou les installations; le cas échéant;*
 - *Assurance "Tous risques chantier couvrant la perte ou les dommages causés aux Installations sur le site, survenant avant l'achèvement des Installations, avec une extension de garantie couvrant la responsabilité du cocontractant au titre de la perte ou des dommages survenant pendant la période de garantie, aussi longtemps que le cocontractant restera sur le site pour exécuter ses obligations pendant la période de garantie.*
- c) En tout état de cause, la police doit couvrir tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ou aux ouvrages du lendemain de sa souscription, à la réception définitive des prestations.
- d) Si le cocontractant s'abstient de contracter et /ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au cocontractant en vertu du marché, toute prime que le maître d'ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le cocontractant.
- e) Le cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu du marché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le cocontractant.

Article 19- Sous-traitance

Le présent marché peut donner lieu à des sous-commandes ou de faire exécuter une partie des travaux par des sous-traitants suivant les modalités fixées par le Code et le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux travaux après autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué.

Nonobstant tout recours à une sous-commande, l'entreprise principale demeure responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché. Le contrat de sous-traitance doit être conforme aux engagements de l'entreprise principale. Ils exécuteront leur partie des travaux sous la seule et pleine responsabilité du cocontractant.

Le montant des travaux pouvant être sous-traités est limité à trente pour cent (30%) du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant.

Les prestations objet de sous-commande doivent prioritairement être accordées aux Petites et Moyennes entreprises nationales dont cinquante-un (51%) au moins du capital est détenu par les nationaux, et en cas d'insuffisance ou de carence, aux PME et Grandes entreprises dont trente-trois pourcent (33%) au moins du capital est détenu par les nationaux.

Le paiement du sous-traitant peut être effectué par le Maître d'Ouvrage lorsque le montant de la prestation sous-traitée par une seule entreprise est supérieur ou égal à dix pour cent (10%) du montant total du marché et ses éventuels avenants ou lorsqu'il est établi que l'entreprise principale se livre à des manœuvres dolosives vis-à-vis du sous-traitant. Lorsque le sous-traitant doit être payé directement, l'entreprise principale est tenue lors de la demande d'autorisation, d'établir que la cession ou le nantissement de créances résultant du marché ne fait pas obstacle au paiement direct du sous-traitant.

Article 20- Laboratoire de chantier et essais

Le cocontractant est tenu d'avoir sur le chantier son propre laboratoire permettant d'exécuter tous les essais d'identification et/ou d'étude des matériaux définis dans le CCTP. Le personnel et le matériel de ce laboratoire doivent recevoir l'agrément de l'Ingénieur dans un délai de cinq jours.

20.1. Les essais le cas échéant, prévus dans le cadre du présent marché comprennent : *[A préciser]*.

20.2. Les équipements et matériels de laboratoire nécessaires sont : *[à préciser]*

20.3. Les modalités de mise en œuvre de ces essais sont : *[à préciser]*

Les frais inhérents à ces essais et contrôles sont à la charge du Cocontractant.

Article 21- Journal et Réunions de chantier

21.1. Journal de chantier.

Le cocontractant est tenu d'ouvrir avant tout démarrage des travaux, un journal de chantier. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation Y sont consignés chaque jour :

- Les opérations administratives, relatives à l'exécution et au règlement du marché (notification, résultats d'essais, attachement) ;
- Les conditions atmosphériques ;
- Les réceptions de matériaux et agréments de toutes sortes ;
- Les incidents ou détails de toutes natures présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages ou de la durée réelle des travaux ; - Etc.

Le cocontractant pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.

Ce journal sera signé contradictoirement par le Maître d'œuvre et le représentant du cocontractant à chaque visite de chantier.

Pour toute réclamation éventuelle du cocontractant, il ne pourra être fait état outre les autres pièces du marché, que des événements ou documents mentionnés en temps utile au journal de chantier.

21.2. Réunions de chantier

Outre les réunions régulières de chantier à l'initiative de l'ingénieur, des réunions périodiques devront être tenues en présence du Chef de service du marché et de l'Ingénieur du marché ou leur représentant une fois par semaine.

Les réunions de chantier feront l'objet d'un procès-verbal signé par tous les participants.

Article 22- Utilisation des explosifs

Sans objet.

CHAPITRE III. DE LA RECEPTION

Article 23 : Documents à fournir avant la réception technique

Le cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire du marché subséquent transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

1. Copie de la facture ou du décompte décrivant les travaux indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
2. Notification de la réception ;
3. Copie des assurances.

Article 24- Réception provisoire

24.1. Opérations préalables à la réception

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage, avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

- a) **L'ingénieur** procède aux vérifications en qualité et en quantités des travaux réalisés.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par l'Ingénieur et le Cocontractant.

- b) L'Ingénieur établit un procès-verbal portant proposition d'acceptation, de mise à réparer, à bonifier ou de rejet, qui est transmis à la commission pour décision.
- c) **L'ingénieur, dans le cadre de la réception technique**, doit vérifier la conformité qualitative, technique et quantitative des travaux.

En matière de réception technique, la commission prend une des décisions suivantes concernant tout ou partie de la prestation :

- Elle accepte en qualité et en quantité les travaux et, dans ce cas, sa décision est immédiatement exécutoire ;
- Elle constate que les travaux ne sont pas conformes et en prononce le rejet. Toutefois, dans cette hypothèse, elle peut admettre soit que la prestation soit mise en conformité, soit qu'elle fasse l'objet d'une réfaction. Le rejet de la prestation est notifié au Cocontractant par lettre recommandée ou simple lettre contre décharge s'il n'a pas signé le procès-verbal concluant à cette décision.

24.2. Réception Provisoire

Le cocontractant est tenu de faire connaître au Chef de service du marché au plus tard sept (07) jours avant l'expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionnés les travaux.

La réception provisoire sera prononcée aussitôt à la fin de l'exécution des travaux objet du présent marché et après les Opérations préalables à la réception. La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception est sanctionnée par la signature, séance tenante par tous les participants, d'un procès-verbal de réception mentionnant si elle est prononcée ou non et le cas échéant, les réserves à lever, assorties de délais, avant de prononcer ladite réception. Au cas où la réception n'est pas prononcée le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant la prononciation de ladite réception.

Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers (2/3) au moins des membres dont le Président.

24.3. Composition de la commission de réception

La Commission de réception sera composée des membres suivants :

- **Président** : Le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;
- **Rapporteur** : L'Ingénieur du marché ;
- **Membres** :
 - Le Chef de Service du marché ou son représentant ;
 - Le Chef du Département de la Comptabilité-matières de la CRTV ;
 - Le Chef du Département des Marchés et Approvisionnements ;
 - Le Chef du Service des Marchés de la CRTV ;
- **Observateur** : Le représentant du MINMAP ;

Invités :

- Le Cocontractant ;
- Toute autre personne conviée par le Maître d'Ouvrage en raison de ses compétences

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception. Le cocontractant ou le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

24.4. Réceptions partielles

Le cocontractant pourra, selon que la nature des prestations l'exige ou pour cas de force majeure, demander des réceptions partielles. Dans ce cas, la commission chargée des réceptions partielles sera la même que celle devant effectuer la réception provisoire. Un procès-verbal de réception partielle sera rédigé et signé par toutes les parties.

Il est prévu des réceptions partielles.

24.5. Début de la période de garantie

La période de garantie commence à la date de la réception partielle pour les travaux exécutés à ce moment-là.

24.6. Prise de possession des ouvrages

Toute prise de possession des ouvrages doit être précédée d'une réception partielle ou provisoire. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous-réserve de l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

24.7 : Rejet

Lorsque la Commission juge que les travaux appellent les réserves telles qu'il ne lui apparaît possible d'en prononcer ni la réception partielle ni la réception avec réfaction, le Chef de service du marché notifie une décision motivée de rejet.

Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations ; Passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision du Chef de service du marché. Si le Cocontractant formule des observations, le Chef de service du marché dispose ensuite de quinze (15) jours pour notifier une nouvelle décision, après avis de la Commission de réception, le cas échéant ; à défaut d'une telle notification, le Chef de service du marché est réputé avoir accepté les observations du Cocontractant.

En cas de rejet, le Cocontractant est tenu de rembourser les avances et acomptes déjà perçus

Article 25- Documents à fournir après exécution

Le Cocontractant remettra à l'ingénieur du marché dans les trente jours suivant la date de réception provisoire de l'ensemble des travaux, le plan de récolement.

Article 26- Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie

26.1. Délai de garantie

La durée de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux ou de la réception partielle le cas échéant.

Le Cocontractant garantit que les équipements livrés en exécution du marché sont neufs et que les travaux sont exécutés dans les règles de l'art et les normes requises.

.26.2. Entretien pendant la période de garantie

Pendant le délai de garantie, le cocontractant exécutera à ses frais et en temps utile, tous les travaux et réparations nécessaires pour maintenir en bon état l'ouvrage c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification du défaut par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état de l'ouvrage pour tous les défauts ou réparations consécutifs pour remédier à tous les désordres du fait de malfaçons qui apparaîtraient dans les ouvrages et les équipements le cas échéant, et signalées par le Chef de service du marché ou l'Ingénieur.

Si après réception provisoire, le cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de service du marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre entrepreneur et d'en recouvrer le montant aux dépens du cocontractant par déduction sur toutes sommes dues ou garanties émises dans le cadre du marché.

Article 27- Réception définitive

27.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de dix (10) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

27.2. La composition et la procédure de réception définitive sont la même que celles de la réception provisoire.

27.3- Le marché est clôturé définitivement dans les conditions fixées à l'article 38 alinéa 4 du présent CCAP concernant le *Décompte général et définitif*

Article 28- Garantie légale

Le cocontractant est responsable de plein droit pendant dix (10) ans envers le Maître d'ouvrage, à compter de la réception provisoire, des dommages qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui l'affectent dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement le rendant impropre à sa destination.

A cette fin, il devra recruter un Bureau de Contrôle Technique (BCT) agréé chargé de l'expertise des travaux en vue d'une assurance décennale.

CHAPITRE IV. CLAUSES FINANCIERES

Article 29- Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] est de : _____ (en chiffres) (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC); soit:

- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA ;
- Montant de la TVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de l'AIR : ____ (____) francs CFA
- Montant de la TSR, le cas échéant : ----- (____) francs CFA [n'est applicable que pour les marchés passés avec les cocontractants dont le siège est basé à l'étranger] ;
- Net à percevoir = Montant net déduit de tous les impôts et taxes : ____ (____) francs CFA.

Article 30- Lieu et mode de paiement

Tout règlement relatif à un marché public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé des finances, conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au nom du cocontractant de la manière suivante :

[La domiciliation bancaire devra être la même que celle du cautionnement définitif]

- a) Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant net à mandater en chiffres et en lettres*), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du co-contractant à la banque _____
- b) Pour les règlements en devises, (le cas échéant) soit (*montant net à mandater en chiffres et en lettres*), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du cocontractant à la banque _____.

Article 31 Garanties et cautions

Le cocontractant devra fournir les garanties émanant des banques ou organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances ou ayant un correspondant local agréé.

Les garanties décrites ci-après en faveur du Maître d'Ouvrage sont exigées dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

31.1. Cautionnement définitif

Sans objet.

31.2. Cautionnement d'avance de démarrage

Non applicable.

31.3. Cautionnement de bonne exécution (en remplacement de la retenue de garantie)

La retenue de garantie est fixée à 7% du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution sera effectuée à compter de la réception définitive des travaux sur mainlevée délivrée par Le Maître d'Ouvrage après expiration du délai de garantie.

A l'expiration d'un délai de 30 jours calendaires, les cautionnements cessent d'avoir effet ; l'organisme compétent est tenu de restituer ces cautionnements ou de libérer la retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution sur simple demande du cocontractant de l'administration ; sauf si Le Maître d'Ouvrage a dûment signifié à la caution du cocontractant qu'il n'a pas honoré toutes ses obligations.

Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l'engagement de la caution que par main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Article 32 Variation des prix

32.1. Les prix sont fermes et non révisibles.

Les acomptes payés au cocontractant au titre des avances ne sont pas révisibles.

32.2. Modalités d'actualisation des prix.

Sans objet.

Article 33 Formules de révision des prix

Sans objet.

Article 34 Formules d'actualisation des prix

Sans objet.

Article 35 Travaux en régie

35.1. Le cocontractant sera tenu de mettre à la disposition du Maître d'Ouvrage, la main d'œuvre, les matériaux, ainsi que l'outillage et tous les moyens nécessaires qu'il pourra être amené à lui demander pour exécuter en régie certains travaux, à condition que la demande lui en soit faite au moins huit (8) jours à l'avance et qu'elle soit en rapport avec l'objet du marché.

Le montant des travaux en régie visés à l'alinéa 1 ci-dessus ne peut être supérieur à deux pour cent (2%) du montant toutes taxes comprises (TTC) du marché.

35.2. En cas de défaillance dûment constatée du co-contractant de l'Administration, Le Maître d'Ouvrage peut, à défaut de prononcer la résiliation du marché, et après l'autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics, prescrire une régie totale ou partielle aux frais et risques dudit cocontractant.

35.3 Les travaux en régie ainsi exécutés seront rémunérés sur la base des prix unitaires de régie prévus par le marché, ou, à défaut, des salaires, indemnités, charges sociales, sommes dépensées pour les fournitures et le matériel, majorés dans les conditions fixées par le texte particulier de l'Autorité chargée des marchés

publics définissant les conditions d'exercice des travaux en régie pour couvrir les frais généraux, impôts, taxes et bénéfices.

Article 36 Valorisation des approvisionnements

36.1. Des acomptes pour approvisionnement peuvent être accordés en raison des dépenses engagées en vue de l'exécution des travaux, fournitures ou services qui font l'objet d'un marché. *Les modalités de paiement des dites avances sont fixées dans le code des marchés publics.*

36.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

36.3 Dans tous les cas, le cocontractant de l'administration est responsable du gardiennage des matériaux ayant donné lieu à une avance pour approvisionnement jusqu'à la réception des travaux.

Article 37 Avances

37.1. Le Maître d'Ouvrage *n'accordera pas d'avance de démarrage* .

Article 38 Règlement des travaux

38.1. Constatation des travaux exécutés

Avant la fin de chaque mois, le cocontractant de l'administration et l'Ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

38.2. Décomptes provisoires

Les décomptes provisoires doivent être établis en sept exemplaires à une fréquence de deux mois.

L'Ingénieur dispose d'un délai de sept (7) jours ouvrables pour transmettre au Chef de service du marché, le projet de décompte qu'il a approuvé.

Le chef de service quant à lui dispose d'un délai de : quinze (15) jours ouvrables maxi pour procéder à la liquidation et sa transmission au comptable chargé du paiement avec copie à l'organisme chargé du contrôle externe.

Les copies des décomptes provisoires doivent être transmises au Ministère en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Le délai maximum accordé au comptable assignataire pour le règlement des acomptes est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception des décomptes transmis par le chef de service du marché.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant de l'administration sera mandaté comme suit :

- HTVA - AIR ou TSR] versé directement au compte du cocontractant de l'administration;
- TVA au taux en vigueur ;
- [AIR ou TSR] versé au Trésor public au titre de l'AIR ou de la TSR dû par le cocontractant ;

38.3. Décompte final

Le cocontractant de l'administration dispose de vingt jours pour transmettre le projet à l'ingénieur, après la date de réception provisoire des travaux.

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de [A préciser] jours après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Ce projet de décompte final, une fois rectifié par le Maître d'œuvre ou l'ingénieur et accepté par le Chef de service du marché devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

38.3.2. *[Indiquer le délai dont dispose le Chef de service pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'Œuvre, (1 mois maximum)]*

38.3.4. *Le cocontractant de l'administration doit dans un délai maximal d'un mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.*

Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis au Maître d'œuvre dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.

Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions du code des marchés publics en vigueur et du CCAG applicable.

38.4. Décompte général et définitif

38.4.1. *[Indiquer le délai dont dispose le Chef de service ou le Maître d'Œuvre pour établir le décompte général et définitif au cocontractant de l'administration après la réception définitive (1 mois maximum)]*

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, et libère le cocontractant et le maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires

38.4.2. *[Indiquer le délai dont dispose le cocontractant pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature (1 mois maximum)]*

La transmission du décompte général et définitif à l'Organisme payeur en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant

Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

Article 39 Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues et calculés conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics et par application de la formule

$L = M \times (n/360) \times (i)$ dans laquelle :

M = Montant TTC des sommes dues au titulaire ; **N** = Nombre de jours calendaires de retard ; **i** = Taux débiteurs des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point ou taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de la monnaie considérée majoré au plus d'un (01) point, selon le cas.

Article 40 Pénalités

A. Pénalités de retard

40.1 En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué après mise en demeure préalable, une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

- a. Un deux millièmes (1/2000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

40.2- Pour les marchés à tranche conditionnelle, les délais et montants à prendre en compte sont ceux de la tranche considérée.

B. Pénalités particulières [montant et mode de calcul à préciser]

40.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif (montant ou modalités à définir) ;
- Remise tardive des assurances (montant ou modalités à définir) ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du cocontractant de l'administration (montant ou modalités à définir) ;
- Autres à préciser par le Maître d'ouvrage (montant ou modalités à définir) ;

40.4. En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants le cas échéant, sous peine de résiliation.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

Article 41 Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance

41.1. En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire [*à préciser le cas échéant*].

En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les différents comptes des cotraitants de la manière suivante : [*à préciser le cas échéant*].

41.2. Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le co-contractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

Article 42 Régime fiscal et douanier

Le marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur en République du Cameroun. Le marché est conclu tout taxes comprises, conformément à la loi n° 2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi des

finances de la République du Cameroun pour le compte de l'exercice 2026 et au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéficiaires industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché:
 - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
 - Des droits et taxes communaux,
 - Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombant ainsi qu'à ses sous-traitants.

Article 43 Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant de l'administration, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE V. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 44-Résiliation du marché

44.1 Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

- a) Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, Le Maître d'Ouvrage peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;
- b) Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations;
- c) Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise;
- d) En cas de sous-traitance, de co-traitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué;
- e) Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par Le Maître d'Ouvrage par ordre de service valant mise en demeure et après évaluation et constat de la carence :
- f) Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail;

- g) Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché;
- h) Manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

44.2 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivant :

- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant du marché TTC ;
- Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ;
- Non-paiement persistant des prestations.
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;

44.3 Le marché peut également être résilié sans tort des titulaires, notamment dans l'un des cas suivant :

- Force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;
- Non-paiement persistant des prestations.
- Motif d'intérêt général.

Article 45 Cas de force majeure

Le titulaire du marché ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Dans un tel cas, le titulaire du marché avertira Le Maître d'Ouvrage par écrit, dans les [préciser nombre de jours] suivant l'apparition du cas de force majeure et il donnera une estimation des retards en résultant. Chaque fois qu'un cas de force majeure provoquera un retard, le titulaire du marché aura droit, si le Maître d'ouvrage le juge réel, à une prorogation des délais

Aux fins du présent marché, la « force majeure » désigne [Préciser les dispositions du CCAG et certaines situations particulières le cas échéant].

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG. Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Dans le cas où le cocontractant invoquerait le cas de force majeure relevant des conditions météorologiques, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- *Pluie : 200 millimètres en 24 heures;*
- *Vent : 40 mètres par seconde;*
- *Crue : la crue de fréquence décennale.*

Article 46- Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 47- Edition et diffusion du présent marché

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage. La reproduction de *Vingt (20)* exemplaires du présent marché à faire souscrire par le cocontractant est à la charge du Maître d'Ouvrage.

Article 48- et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant de l'administration.

PIECE 15 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

ACQUISITION DES SYSTEMES DE PROTECTION CONTRE LES EFFETS DE LA FOUDRE POUR CERTAINS CENTRES DE LA CRTV

(Le Centre de Production TV de Mballa II, le Poste National et le Centre Basse Fréquence de CRTV-Centre)

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Dans le cadre de la protection des installations et des équipements techniques contre les effets directs et indirects des phénomènes de la foudre, la CRTV se propose d'acquérir des équipements pour réhabiliter les systèmes de protection foudre du réseau de la CRTV. Car il a été constaté que de nombreux appareils du réseau à peine acquis et installés sont détériorés dès les premières décharges atmosphériques du fait de l'absence de protections ou de la vétusté des systèmes existants.

Cependant, seuls les sites de la ville de Yaoundé sont pris en compte pour la présente prestation. Il s'agit du :

1. Centre de Production TV de Mballa II ;
2. Poste National ;
3. Centre Basse Fréquence de CRTV-Centre.

La réalisation de cette réhabilitation porte sur deux aspects à savoir l'acquisition des matériels et appareillages et l'installation avec la mise en service des systèmes de protection contre les effets directs et indirects de la foudre. Les matériels et appareillages à acquérir pour cette réhabilitation devront dans la totalité être importés et certifiés conforme pour ce type de protection.

Il faut relever que pour la partie des travaux à réaliser, la société retenue pour les travaux devra être certifiée Qualifoudre et son Chef des travaux également certifié Qualifoudre. En outre, le personnel du prestataire devra, pendant la durée de leur travail au sein de l'Office, respecter le port des Equipements de Protection Individuelle (EPI) et de toute la réglementation en vigueur pour ce type de travaux surtout qu'ils se dérouleront également en hauteur pour les installations extérieures. Il s'agit du port du casque, de la tenue de travail (blouse ou combinaison avec bandes fluorescentes, les chaussures de sécurité S3, du harnais). Et pendant la même durée des travaux, tout personnel technique de la CRTV accédant aux locaux des travaux sera également équipé en EPI.

Il est important de souligner qu'avant le démarrage de l'exécution des prestations, le prestataire devra présenter « pour validation » à l'Ingénieur un projet d'exécution décrivant les différentes fournitures, le mode opératoire des travaux, la liste des personnels et les moyens logistiques utilisés dans l'exécution.

I. NORMES APPLICABLES

Les normes qui vont encadrer cette réhabilitation sont :

1. CEI 62305-1 ou NF EN 62305-1 relative à la protection contre la foudre-Principes généraux ;
2. CEI 62305-2 ou NF EN 62305-2 relative à la protection contre la foudre-Evaluation des risques ;
3. CEI 62305-3 ou NF EN 62305-3 relative à la protection contre la foudre- Dommages physiques sur les structures et risques humains ;
4. CEI 62305-4 ou NF EN 62305-4 relative aux réseaux de puissance et de communication dans les structures ;
5. NF C 17-102 relative à la protection des structures et des zones ouvertes contre la foudre par paratonnerre à dispositif d'amorçage ;
6. UTE C 17-100-2 relative au Guide pratique : Protection contre la foudre-Partie 2 : Evaluation du risque ;
7. UTE C 17-108 relative à l'analyse simplifiée du risque foudre ;
8. NF EN 50164 et CEI 62561 série 1 à 7 relatives aux composants de protection contre la foudre ;
9. NF EN 61643-11 relative aux parafoudres BT-Parafoudres connectés aux systèmes de distribution BT- Prescriptions et essais ;
10. UTE C 15-443 relative au Guide pratique-Protection des installations électriques BT contre les surtensions d'origine atmosphérique ou dues à des manœuvres-Choix et installations des parafoudres ;
11. NF C 15-100 relative aux installations électriques à basse tension ;

12. NF EN 61643-21 relative aux parafoudres BT-Parafoudres connectés aux réseaux de signaux et de télécommunication-Précriptions de fonctionnement et méthodes d'essais.

Cette liste de normes n'est pas exhaustive mais indicative sur les mesures à mettre en œuvre pour le choix des systèmes de protection contre les effets directs et indirects de la foudre.

II. DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE

La présente prestation porte sur la qualité et les quantités des biens à fournir ci-dessous.

N°	DESIGNATIONS	QUANTITE
INSTALLATIONS EXTERIEURES		
01	Kit paratonnerre	02
02	Trépied support paratonnerre	01
03	Colliers inox à bille LG 360 mm	100
04	Piquet auto-allongeable en cuivre/acier 17, 3 mm - 1	09
05	Fourreau de protection	02
06	Collier de raccordement méplat-piquet Φ 16-19 mm	09
07	Compteur électromécanique	02
08	Conducteur méplat	300 ml
09	Conducteur rond	100 ml
10	Raccord multibrin pour patte d'oie	02
11	Raccord conducteur plat-rond	30
12	Raccord conducteur plat-plat	45
13	Barre d'équipotentialité avec isolateur	05
14	Boîte de graisse imbibée de particules de cuivre	03
15	Ensemble mâts télescopiques	02
16	Borne de coupure	02
17	Crampon maçonnerie 30 mm	100
18	Cheville clou vis TP 6*40	100
INSTALLATION INTERNE		
19	Parafoudre type 1	05
20	Parafoudre type 2	20
21	SSD 2P	05
22	SSD 4P	20
23	Câble vert/jaune de 35 mm ²	100 ml
24	Câble vert/jaune de 16 mm ²	350 ml
25	Collier Colsons	23 pqts
26	Cosse à sertir	06 pqts
27	Mesureur de terre	01

III. SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Les fournitures devront respecter les caractéristiques techniques décrites dans le tableau ci-dessous. En outre, ce matériel devra être de bonne qualité compte tenu de la nature des protections à assurer. Ces fournitures seront toutes d'origine de l'union européenne ou certifiées conformes à l'entrée à l'Union Européenne.

NB : En cas de présentation d'une équivalence, l'Ingénieur veillera à la compatibilité de la fourniture équivalente avec les spécifications du cahier des charges.

N°	DESIGNATIONS	CARACTERISTIQUES	NORMES
INSTALLATIONS EXTERIEURES			
CARACTERISTIQUES TECHNIQUES MAJEURES			
01	Kit paratonnerre	Paratonnerre à Dispositif d'Amorçage (PDA) Active 2D avec testeur <ul style="list-style-type: none"> • Avance à l'amorçage : ΔT 60 μs • Tenue au courant de choc 10/350 μs : 100 kA • Matériau : Inox 304 L • Rayon de protection : Selon NF C 17-102 :2011 • Vérification de bon fonctionnement : Testeur dédié • Poids : 6, 1 kg • Garantie du constructeur : 24 mois 	Conforme NF C 17-102 :2011, annexe C ISO 9001 : 2015
02	Trépied support paratonnerre	<ul style="list-style-type: none"> • Type d'installation : Paratonnerre • Montage : Fixation du trépied sur un support, emboitement du paratonnerre équipé et réglage de l'aplomb • Utilisation : Permet de fixer et surélever un paratonnerre pour augmenter son rayon de protection • Matériau : Acier galvanisé • Dimensions : 800 mm x 400 mm x 400 mm • Poids : 6 kg • Diamètre de serrage : 26 à 50 mm 	R.A.S.
03	Compteur électromécanique	<ul style="list-style-type: none"> • Compteur de foudre électromécanique • Classification : Type 1 • Courant de décharge de choc minimal limp min : 1 kA-onde 10/350 • Courant de décharge de choc maximal limp max : 100 kA-onde 10/350 	NF EN IEC 62561-6 Ed2

		<ul style="list-style-type: none"> • Affichage : 6 digits (0 à 999999) • Matériau : Boitier polycarbonate/bride inox 304L • Fixation sur conducteur (Brides spécifiques) : Compatible conducteur plat 30x3,5 mm max/rond Φ 10 mm max • Température de fonctionnement : -10°C à +60°C • Humidité relative : 0% HR à 100% HR • Altitude maximale de fonctionnement : 4 000 mètres au-dessus du niveau de la mer • Indice de protection : IP 65 • Poids : 0,5 kg • Garantie : 1 an 	
04	Conducteur méplat	<ul style="list-style-type: none"> • Type d'installation : Conducteur de descente, cage maillée, réseau de terre • Montage : Fixation par serrage ou par mise en pression selon la fixation choisie et la norme d'installation • Conducteurs : Feuillard de section 60 mm² • Matériau : Cuivre étamé • Dimensions : 30 x 2 mm • Poids : 0,534 kg/m 	NF EN 62561-2
05	Conducteur rond	<ul style="list-style-type: none"> • Type d'installation : Conducteur de descente, cage maillée, réseau de terre, liaisons équipotentielles, traversée de mur, plan de masse • Montage : Fixation par serrage ou par mise en pression selon la fixation choisie et la norme d'installation • Utilisation : Ecoulement et/ou capture du courant de foudre • Conducteurs : conducteur rond de section 50 mm² • Matériau : Acier inox 	NF EN 62561-2

		<ul style="list-style-type: none"> • Dimensions : Φ 8 mm • Poids : 0, 390 kg/m 	
06	Raccord multibrin pour patte d'oie	<ul style="list-style-type: none"> • Nature : Cupro alu • Poids : 930 g • Dimensions : 80 x 80 x 20 mm • Utilisation : Pour les liaisons des trois branches de la patte d'oie. Il est cependant possible de relier plus que 3 conducteurs 	R.A.S.
07	Raccord conducteur plat-rond	<ul style="list-style-type: none"> • Type d'installation : Paratonnerre-cage maillée • Montage : Serrage des conducteurs avec ce raccord • Utilisation : Interconnexions • Conducteurs : Feuillard de section 27 x 2 à 30 x 2, rond Φ 8 à 10 mm, câblette de section 16 à 50 mm² • Matériau : Acier inox • Dimensions : 50 x 50 x 20 mm • Poids : 0, 100 g 	NF EN 62561-1
08	Raccord conducteur plat-plat	<ul style="list-style-type: none"> • Type d'installation : Paratonnerre-cage maillée • Montage : Serrage des conducteurs avec ce raccord • Utilisation : Interconnexions • Matériau : Cupro alu étamé • Dimensions : 54 x 54 x 30 mm • Poids : 0, 218 kg 	NF EN 62561-1
09	Barre d'équipotentialité avec isolateur	<ul style="list-style-type: none"> • Type d'installation : Prise de terre • Montage : Plots isolants vendus fixés. Barre équipotentielle démontable avec 2 vis laiton tête H Φ 10 mm • Utilisation : Interconnexion réseau de terre électrique, réseau de terre foudre et liaisons équipotentielles • Conducteurs : Feuillard toutes sections, conducteurs ronds, câblette, fil gainé 	R.A.S.

		<ul style="list-style-type: none"> • Matériau : Barre : Cuivre nu/isolateur : Polyamide • Dimensions : Barre : 200 x 50 x 5 mm/Isolateur : Φ 40 x 40 mm • Poids : Barre : 0, 59 kg/ Isolateur : 0, 1kg 	
10	Piquet auto allongeable	<ul style="list-style-type: none"> • Type d'installation : Prise de terre • Montage : Mise en place par fonçage vertical. Emboîtement des électrodes pour allongement • Utilisation : Prise de terre foudre ou électrique • Conducteurs : feuillard/Conducteur rond cuivre, acier inox et galvanisé • Matériau : Acier-cuivre 250 μ • Dimensions : 1 000 x Φ 17, 3 mm (module 19) • Poids : 1, 8 kg 	NF EN 62561-2
CARACTERISTIQUES TECHNIQUES MINEURES			
11	Boîte de graisse imbibée de particules de cuivre	<ul style="list-style-type: none"> • Base chimique : Huile • Couleur : Cuivre • Résistance à la température : -35°C à 1 100°C • Dotée d'un additif épaississant permet une protection optimale contre la corrosion, l'oxydation et l'usure 	R.A.S.
12	Ensemble mâts télescopiques	<ul style="list-style-type: none"> • Type d'installation : Paratonnerre • Montage : Emboîtement dans un mât AFC 0034 MR, mise en place et serrage avec système de fixation FRANKLIN selon hauteur et résistance au vent • Utilisation : Permet de surélever un paratonnerre équipé de 2 mâts AFC 0034 MR afin d'augmenter son rayon de protection • Composition : 1 mât 2 m AFZ 0042 MR/1emmanchement AFC 3442 MR 4 colliers AFH 1051 CS • Matériau : Acier inoxydable 304 L 	R.A.S.

		<ul style="list-style-type: none"> • Dimensions : 2 000 x Φ 42 mm (alésage intérieur Φ 36 mm) • Poids : 8 kg 	
13	Ensemble des accessoires d'installation	<ul style="list-style-type: none"> • Paquets de cosses à sertir de 16 mm² • Paquets de cosses à sertir de 25 mm² • Paquets de cosses à sertir de 35 mm² • Paquets de colliers Colsons • Embouts de câble • Rubans adhésifs pour électricien • Bande adhésive 	R.A.S.
INSTALLATIONS INTERIEURES			
CARACTERISTIQUES TECHNIQUES MAJEURES			
14	Parafoudre type 1	<ul style="list-style-type: none"> • Technologie : MOV+GSG • Configuration parafoudre : Monophasé / Triphasé • Mode de connexion : C2 (1+1) / C2 (3+1) • Régime de neutre : TT-TNS • Tension AC max de fonctionnement U_c : 275 VAC • Courant de décharge nominal-15 chocs sous onde 8/20MS I_n : 20 kA • Courant de décharge maximum-Tenue maximale en 8/20MS I_{max} : 50 kA • Niveau de protection L/N à 5 kA 8/20MS U_p 5 kA : 1 kV • Niveau de protection N/PE à 5 kA 8/20MS U_p 5 kA : 1 kV • Indicateur de fin de vie : Indicateur mécanique 	<ul style="list-style-type: none"> • IEC 61643-11 • NF EN 61643-11
15	Parafoudre type 2	<ul style="list-style-type: none"> • Technologie : MOV+GSG • Configuration parafoudre : Monophasé / Triphasé • Mode de connexion : C2 (1+1) / C2 (3+1) 	<ul style="list-style-type: none"> • IEC 61643-11 • NF EN 61643-11

		<ul style="list-style-type: none"> • Régime de neutre : TT-TNS / TT-TNS • Tension AC max de fonctionnement U_c : 275 VAC • Courant de foudre max par pôle-Tenue maximale en onde 10/350MS I_{imp} : 12, 5 kA / 50 kA • Courant de choc total-Tenue max totale en onde 10/350MS I_{total} : 25 kA / 50 kA • Courant de décharge nominal-15 chocs sous onde 8/20MS I_n : 20 kA • Courant de décharge maximum-Tenue maximale en 8/20MS I_{max} : 50 kA • Niveau de protection L/N (à I_n 8/20MS) U_p L/N : 1, 3 kV • Niveau de protection L/N (à 5 kA 8/20MS) U_p 5 kA : 1 kV / 1, 2 kV • Niveau de protection N/PE (à 5 kA 8/20MS) U_p 5 kA : 1 kV / 1, 2 kV • Indicateur de fin de vie : Indicateur mécanique 	
16	SSD 2P	<ul style="list-style-type: none"> • Coupe-circuit 2P avec fusibles • Tension AC max de fonctionnement U_c : 500 VAC • Courant de foudre max par pôle-Tenue maximale en onde 10/350MS I_{imp} : 12, 5 kA • Courant de décharge nominal-15 chocs sous onde 8/20MS I_n : 12, 5 kA • Courant de décharge maximum-Tenue maximale en onde 8/20MS I_{max} : 80 kA • Indicateur de fin de vie : Percuteur 	<ul style="list-style-type: none"> • NF 61643-11 • IEC 61643-11 • NF 60269-1 • NF 602692 • IEC 60269-1 • IEC 60269-2
17	SSD 4P	<ul style="list-style-type: none"> • Coupe-circuit 4P avec fusibles • Tension AC max de fonctionnement U_c : 500 VAC • Courant de foudre max par pôle-Tenue maximale en onde 10/350MS I_{imp} : 12, 5 kA 	<ul style="list-style-type: none"> • NF 61643-11 • IEC 61643-11 • NF 60269-1 • NF 602692 • IEC 60269-1

		<ul style="list-style-type: none"> • Courant de décharge nominal-15 chocs sous onde 8/20MS I_n : 12, 5 kA • Courant de décharge maximum-Tenue maximale en onde 8/20MS I_{max} : 80 kA • Indicateur de fin de vie : Percuteur 	<ul style="list-style-type: none"> • IEC 60269-2
CARACTERISTIQUES TECHNIQUES MINEURES			
18	Câble vert/jaune de 35 mm ²	<ul style="list-style-type: none"> • H07VR • Nature de l'âme : Cuivre de classe 2 • Nombre de conducteur : 1x35 mm² • Couleur du câble : Vert/Jaune • Flexibilité de l'âme : Câblée classe 2 • Forme de l'âme : Circulaire • Isolation : PVC • Sans plomb : Oui • Tension de service nominale $U_o/U (U_m)$: 450/750 V • Température maximale sur l'âme : Faible • Température maximale sur l'âme en court-circuit • Température ambiante d'utilisation : -5°C à +60°C • Non propagateur de flamme 	<ul style="list-style-type: none"> • EN 50525-2-31 • HD 21.3 • IEC 60228 • NF C32-201/3 • C2 • NF C 32-070 • EN 50265-2-1
19	Câble vert/jaune de 16 mm ²	<ul style="list-style-type: none"> • H07VR • Nature de l'âme : Cuivre de classe 2 • Nombre de conducteur : 1x16 mm² • Couleur du câble : Vert/Jaune • Flexibilité de l'âme : Câblée classe 2 • Forme de l'âme : Circulaire • Isolation : PVC • Sans plomb : Oui • Tension de service nominale $U_o/U (U_m)$: 450/750 V • Température maximale sur l'âme : Faible • Température maximale sur l'âme en court-circuit 	<ul style="list-style-type: none"> • EN 50525-2-31 • HD 21.3 • IEC 60228 • NF C32-201/3 • C2 • NF C 32-070 • EN 50265-2-1

		<ul style="list-style-type: none"> • Température ambiante d'utilisation : -5°C à +60°C • Non propagateur de flamme 	
20	Accessoires d'installation	<ul style="list-style-type: none"> • Paquets de cosses à sertir de 16 mm² • Paquets de cosses à sertir de 25 mm² • Paquets de cosses à sertir de 35 mm² • Paquets de colliers Colsons • Embouts de câble • Rubans adhésifs pour électricien • Bande adhésive 	R.A.S.
APPAREIL DE MESURE			
CARACTERISTIQUES TECHNIQUES MAJEURES			
21	Mesureur de terre	<ul style="list-style-type: none"> • Gamme de mesure de résistance : 0 à 20 Kω • Gamme de mesure de la tension AC : 0 à 200 V AC • Précision : \pm 2% de la valeur mesurée, + 1% de la valeur de la gamme choisie • Résolution : 0,01 Ω • Température de fonctionnement : - 10°C à + 50°C • Batterie : 12 V rechargeable- chargeur 220 V- 240 V, plus un modèle allume cigare • Dimensions : 221 x 189 x 99 mm • Poids : 2 kg 	

IV. CONSISTANCE DES TRAVAUX

Le prestataire avant tout démarrage des travaux devra présenter à l'Ingénieur du Marché ses certifications Qualifoudre.

Et les travaux devront être sous la conduite d'un Chef de Chantier possédant une certification en protection foudre et jouissant d'une ancienneté d'au moins quinze ans.

Les travaux qui seront réalisés sur ces trois sites se feront avec la participation des personnels techniques de la Direction du Patrimoine et des Infrastructures. Sur chaque site, il sera réalisé les travaux de protection contre la foudre à l'extérieur des bâtiments. Il s'agira de :

- vérifier l'état du paratonnerre et de le corriger ou le remplacer en cas de nécessité ;
- vérifier l'état des descentes de terre et de les corriger en cas de nécessité ;
- vérifier l'état des valeurs des prises de terre et de les corriger en cas de nécessité en les ramenant à des valeurs inférieures à 10 Ohms.

A la suite, les travaux se dérouleront dans les locaux intérieurs. Les activités à ce niveau porteront sur la protection de proximité des équipements contre la propagation des surtensions des décharges atmosphériques ou des surtensions de manœuvres. Il s'agira donc de :

- vérifier l'état de l'appareillage de protection et de le remplacer en cas de nécessité ;
- vérifier l'état des valeurs de terre et de les corriger en cas de nécessité pour les ramener à une valeur inférieure à 10 Ohms ;
- vérifier la continuité des liaisons équipotentielles et de les corriger en cas de nécessité ;
- vérifier les raccordements des masses métalliques et d'effectuer les corrections en cas de nécessité.

Pour la totalité des sites, il est important de poser un compteur de coups de foudre qui permettra un meilleur suivi des impacts de foudre sur le site.

V. GARANTIE

Le prestataire va fournir tous les détails sur la garantie des pièces fournies.

Toutefois, cette garantie va s'étaler sur une année à partir de la date de réception provisoire.

Elle va impliquer également le remplacement de toute pièce qui sera constatée défectueuse au moment de son utilisation durant la période du contrat et de garantie.

Les travaux d'entretien seront effectués par le prestataire pendant la période de garantie.

VI. RECEPTION TECHNIQUE

La réception des travaux se déroule sur chaque site à savoir :

1. Centre de Production TV de Mballa II
2. Poste National
3. CRTV Centre

Toutefois avant le début des travaux le prestataire devra présenter l'ensemble des fournitures à l'effet de procéder à l'établissement d'un procès-verbal qui va matérialiser l'effectivité des fournitures.

Au terme des travaux, le prestataire mettra obligatoirement à la disposition de l'Ingénieur le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) et celui-ci comportera :

- le descriptif des travaux effectués ;
- les fiches techniques du matériel utilisé avec indication du fournisseur (Nom, adresse et téléphone) ;
- les plans des réseaux de terre et de masse ;
- les plans de câblage des parafoudres ainsi que leurs organes de déconnexion ;
- les notices d'utilisation et d'entretien ;
- le reportage photos des travaux.

VII. LOCALISATION

Les travaux de mise aux normes des prises de terre et des systèmes de protection contre la foudre se dérouleront sur les sites des centres sus cités. Il s'agit précisément de :

- L'ensemble du site du Centre de Production TV de Mballa II (Terrasses de la tour, de la galette, de la station terrienne, les locaux techniques)
- L'immeuble du Poste National (Terrasses de la tour et les locaux techniques)
- Centre basse fréquence de CRTV-Centre à Yaoundé (Les locaux techniques et la toiture de l'immeuble)

VIII. DELAI DE LIVRAISON

La livraison doit avoir lieu 03 mois jours après la notification du marché au prestataire par le Maître d'Ouvrage.

**Le Chef de Département des Transferts
Thermiques et de l'Energie**

ATANGANA EVA

PIECE N°6
CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRE

MODELE DU CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	Désignations	Unités	Prix unitaire en chiffre	Prix unitaire en lettre en FCFA
I. INSTALLATIONS EXTERIEURES DE PROTECTION Foudre (Le Centre de Production TV de Mballa II, le Poste National et le Centre Basse Fréquence de CRTV Centre)				
I.1	Paratonnerre active 2D, 60 µs + testeur	U		
I.2	Trépied support paratonnerre	U		
I.3	Colliers inox à bille LG 360 mm	U		
I.4	Piquet auto-allongeable en cuivre/acier 17, 3 mm - 1	U		
I.5	Fourreau de protection	U		
I.6	Collier de raccordement méplat- piquet Ø16-19 mm	U		
I.7	Raccord multibrin pour pattes d'oie	U		
I.8	Compteur électromécanique	U		
I.9	Conducteur méplat 30*2 mm couronne de 50 ml	ml		
I.10	Conducteur rond diamètre 8 mm, couronne de 100 ml	ml		
I.11	Ensemble 3 mâts (n°1, n°2) 5, 5 m	U		
I.12	Borne de coupure	U		
I.13	Raccord conducteur plat-rond	U		
I.14	Raccord conducteur plat-plat	U		
I.15	Crampon maçonnerie 30 mm	U		
I.16	Cheville clou vis TP 6*40	U		
I.17	Barre d'équipotentialité en cuivre 200*50*5 mm + deux isolateurs	U		
I.18	Boîte de graisse imbibée de particules de cuivre	U		
II. INSTALLATIONS INTERIEURES (Le Centre de Production TV de Mballa II, le Poste National et le Centre Basse Fréquence de CRTV Centre)				
II.1	Parafoudre de type 1, ARGAG1253856	U		
II.2	Parafoudre de type 2, ARGAG220403858	U		

N°	Désignations	Unités	Prix unitaire en chiffre	Prix unitaire en lettre en FCFA
II.3	SSD, Imp = 25 kA, 2P	U		
II.4	SSD, Imp = 40 kA, 4P	U		
II.5	Câble vert/jaune de 35 mm ²	ml		
II.6	Câble vert/jaune de 16 mm ²	ml		
II.7	Collier Colsons	pqt		
II.8	Cosse à sertir	pqt		
III. SERVICES CONNEXES				
(Le Centre de Production TV de Mballa II, le Poste National et le Centre Basse Fréquence de CRTV Centre)				
III.1	Pose des différents appareillages	FF		
III.2	Mise en service	FF		
III.3	Nettoyage chantier	FF		
III.4	Kit de testeur de terre Fluke 1625	U		

PIECE N°7

CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Modèle du cadre du détail quantitatif et estimatif

N°	DESIGNATION	Unité	Quantité	Prix Unitaire Hors TVA en FCFA	Prix Total Hors TVA en FCFA
I. INSTALLATIONS EXTERIEURES DE PROTECTION Foudre					
(Le Centre de Production TV de Mballa II, le Poste National et le Centre Basse Fréquence de CRTV Centre)					
I.1	Paratonnerre active 2D, 60 µs + testeur	U	02		
I.2	Trépied support paratonnerre	U	01		
I.3	Colliers inox à bille LG 360 mm	U	100		
I.4	Piquet auto-allongeable en cuivre/acier 17, 3 mm - 1	U	09		
I.5	Fourreau de protection	U	02		
I.6	Collier de raccordement méplat-piquet Φ16-19 mm	U	09		
I.7	Raccord multibrin pour pattes d'oie	U	02		
I.8	Compteur électromécanique	U	02		
I.9	Conducteur méplat 30*2 mm couronne de 50 ml	ml	300		
I.10	Conducteur rond diamètre 8 mm, couronne de 100 ml	ml	100		
I.11	Ensemble 3 mâts (n°1, n°2) 5, 5 m	U	02		
I.12	Borne de coupure	U	02		
I.13	Raccord conducteur plat-rond	U	30		
I.14	Raccord conducteur plat-plat	U	45		
I.15	Crampon maçonnerie 30 mm	U	100		
I.16	Cheville clou vis TP 6*40	U	100		
I.17	Barre d'équipotentialité en cuivre 200*50*5 mm + deux isolateurs	U	05		
I.18	Boîte de graisse imbibée de particules de cuivre	U	03		
II. INSTALLATIONS INTERIEURES					
(Le Centre de Production TV de Mballa II, le Poste National et le Centre Basse Fréquence de CRTV Centre)					
II.1	Parafoudre de type 1, ARGAG1253856	U	03		
II.2	Parafoudre de type 2, ARGAG220403858	U	13		
II.3	SSD, Imp = 25 kA, 2P	U	03		
II.4	SSD, Imp = 40 kA, 4P	U	13		

N°	DESIGNATION	Unité	Quantité	Prix Unitaire Hors TVA en FCFA	Prix Total Hors TVA en FCFA
II.5	Câble vert/jaune de 35 mm ²	ml	75		
II.6	Câble vert/jaune de 16 mm ²	ml	200		
II.7	Collier Colsons	pqt	23		
II.8	Cosse à sertir	pqt	06		
SOUS TOTAL II					4 403 270
III. SERVICES CONNEXES (Le Centre de Production TV de Mballa II, le Poste National et le Centre Basse Fréquence de CRTV Centre)					
III.1	Pose des différents appareillages	FF	03		
III.2	Mise en service	FF	03		
III.3	Nettoyage chantier	FF	03		
III.4	Kit de testeur de terre Fluke 1625	U	01		
SOUS TOTAL III					
TOTAL (I+II+III) HT					
TVA 19,25%					
AIR : (2.2%)					
TOTAL TTC					
Montant Net à Percevoir					

TABLEAU RECAPITULATIF

N°	Ouvrages	Prix total
I	Installations extérieures de protection foudre	
II	Installations intérieures	
III	Services connexes	
	Total général des ouvrages (FCFA HTVA)	
	TVA ___%	

	AIR	
	Total général (FCFA/TTC)	
	Net à mandater	

Arrêté le présent détail quantitatif et estimatif à la somme Toutes Taxes Comprises de : en chiffres (en lettres)
Francs CFA.

Date et Signature

Nom du Représentant et cachet de l'entreprise

PIECE N°8

CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX

CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX

N°	Désignations	Cout d'achat en FCFA(1)	Transport Local en FCFA (2)	Cout de la commande en FCFA (3)= 1 + 2	Frais de livraison en FCFA (4)	Services connexes en FCFA (5)	Marges en FCFA (6)	Prix unitaire en chiffres en FCFA (7)= 3+4 +5+6
I	INSTALLATIONS EXTERIEURES DE PROTECTION Foudre							
I.1	Paratonnerre active 2D, 60 µs + testeur							
I.2	Trépied support paratonnerre							
I.3	Colliers inox à bille LG 360 mm							
I.4	Piquet auto-allongeable en cuivre/acier 17, 3 mm - 1							
I.5	Fourreau de protection							
I.6	Collier de raccordement méplat-piquet Ø16-19 mm							
I.7	Raccord multibrin pour pattes d'oie							
I.8	Compteur électromécanique							
I.9	Conducteur méplat 30*2 mm couronne de 50 ml							
I.10	Conducteur rond diamètre 8 mm, couronne de 100 ml							
I.11	Ensemble 3 mâts (n°1, n°2) 5, 5 m							
I.12	Borne de coupure							
I.13	Raccord conducteur plat-rond							
I.14	Raccord conducteur plat-plat							
I.15	Crampon maçonnerie 30 mm							
I.16	Cheville clou vis TP 6*40							

N°	Désignations	Cout d'achat en FCFA(1)	Transport Local en FCFA (2)	Cout de la commande en FCFA (3)= 1 + 2	Frais de livraison en FCFA (4)	Services connexes en FCFA (5)	Marges en FCFA (6)	Prix unitaire en chiffres en FCFA (7)= 3+4 +5+6
1.17	Barre d'équipotentialité en cuivre 200*50*5 mm + deux isolateurs							
I.18	Boîte de graisse imbibée de particules de cuivre							
	Sous total I							
II	INSTALLATIONS INTERIEURES							
II.1	Parafoudre de type 1, ARGAG1253856							
II.2	Parafoudre de type 2, ARGAG220403858							
II.3	SSD, Imp = 25 kA, 2P							
II.4	SSD, Imp = 40 kA, 4P							
II.5	Câble vert/jaune de 35 mm ²							
II.6	Câble vert/jaune de 16 mm ²							
II.7	Collier Colsons							
II.8	Cosse à sertir							
	Sous total II							
III	SERVICES CONNEXES							
III.1	Pose des différents appareillages							
III.2	Mise en service							
III.3	Nettoyage chantier							
III.4	Kit de testeur de terre Fluke 1625							
	Sous total III							

N°	Désignations	Cout d'achat en FCFA(1)	Transport Local en FCFA (2)	Cout de la commande en FCFA (3)= 1 + 2	Frais de livraison en FCFA (4)	Services connexes en FCFA (5)	Marges en FCFA (6)	Prix unitaire en chiffres en FCFA (7)= 3+4 +5+6
	TOTAL GLOBAL							

PIECE N°9

MODELE DE MARCHE

REPUBLIQUE DUCAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

CAMEROON RADIO TELEVISION

MARCHE ou **LETTRE-COMMANDE N°** _____ /**M** ou **LC/MO** ou **MOD/CPM/xy**

Passé après Appel d'Offres n° _____ /**AO /MO** ou **MOD/CPM/xy**
du

Maître d'Ouvrage: [indiquer le nom et son adresse complète]

TITULAIRE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: _____, Tel _____ Fax: _____

N° R.C: _____ N° Contribuable: _____ RIB : _____

OBJET : Exécution des travaux.....;

Lot n° _____; Réseau

N° tronçon	N° route	Itinéraire	Long.(km)
Total			

LIEU :
Région.....

DELAID'EXECUTION :(.....) mois

MONTANT ENFCFA :

TTC	
HTVA	
TVA	
AIR	
Net à mandater	

FINANCEMENT : [Indiquer source de financement]

IMPUTATION : [A compléter]

SOUSCRIT, LE _____
SIGNE, LE _____
NOTIFIE, LE _____
ENREGISTRE, LE _____

Entre:

L'administration camerounaise, représentée par
Dénommée ci-après

« Le Maître d'Ouvrage »

D'une part,

Et

La société.....

B.P: _____ Tel _____ Fax: _____

N°R.C: _____ N°Contribuable: _____

Représenté par Monsieur / Madame _____, son Directeur Général ou son représentant, Ci-après désigné

« le Cocontractant »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
Titre III : Bordereau des Prix Unitaires(BPU)
Titre IV : Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)

Page..... et Dernière de la Lettre commande N° _____ /
LC//MO/CPM/..... Passé après Appel d'Offres [préciser références Appel d'Offres] Avec _____,

Pour l'exécution des travaux.....

DELAI D'EXECUTION :(.....) mois

Montant du marché ou Lettre commande en FCFA :

TTC	
HTVA	
TVA	
AIR	
Net à mandater	

Lu et accepté par le prestataire

[Lieu], le.....

Signature

Signé par _____ **[Maître d'Ouvrage]** _____

[Lieu], le.....

Signature

Enregistrement

[Lieu], le.....

PIECE N°10

MODELES OU FORMULAIRES TYPES A UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES

TABLE DES MODELES

Annexe n° 1: Modèle Déclaration d'intention de soumissionner	142
Annexe n° 2: Modèle de soumission	142
Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission	144
Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif	144
Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage	148
Annexe n°6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)	150
Annexe n°7 : Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique	150
Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning	152
Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser	144
Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées	144
Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser	144
Annexe n° 12: Modèle de tableaux de référence du candidat	144
Annexe n° 13: Modèle de descriptif de la méthodologie et du plan de travail	144
Annexe n° 14: Modèle de fiche d'information relative au matériel essentiel	144
Annexe n° 15: Modèle de déclaration sur l'honneur de visite du site	144

ANNEXE N° 1: MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

A insérer en annexe à la

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n° *[indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

ANNEXE N° 2 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné [Indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement (8) Dont le siège social est à Inscrite au registre du commerce de Sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs,

N° [Rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° À

..... [En chiffres et en lettres]
francs CFA Hors TVA, et à

..... Francs CFA Toutes Taxes Comprises. [En chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de Mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai Jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....
.....
.....
.....

Le Maître d'Ouvrage

Se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° Ouvert au nom de Auprès de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à Le

Signature de

En qualité de Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de

(9)

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs

ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer Le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Prestataire ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du Pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée « L'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] Francs CFA,

Nous [Nom et adresse de l'organisme financier], représentée par [Noms des signataires], ci-dessous désignée « l'organisme financier », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que l'organisme financier s'engage à régler intégralement à au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ; Où

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par Le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

omet de signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;

omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci. Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué d'un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande Le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par Le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par
l'organisme financier

À, le

[Signature de l'organisme financier]

**Annexe n°6 : Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de LA RETENUE DE
RETENUE DE GARANTIE**

Organisme financier :

Référence du Cautionnement : N°

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué]

[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué] ci-dessous désigné « Le Maître d'Ouvrage »

Attendu quenom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures de [indiquer l'objet des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, adresse organisme financier], représentée parnoms des signataires], et ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché⁽¹⁰⁾

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que Le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Toute demande de paiement formulée par Le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites. *Signé et authentifié par l'organisme financier à....., le*

.[signature de l'Organisme financier]

(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

ANNEXEN°7 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date]

À : *[Nom et adresse du maître d'ouvrage]*

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N°du.....relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat : Adresse

ANNEXE N° 8 : MODELE DE CADRE DU PLANNING

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les et montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]

CALENDRIER DES ACTIVITES (PROGRAMME DE TRAVAIL)

A. Préciser la nature de l'activité

	<i>[Mois ou semaines à compter du début de la mission]</i>											

*

B. Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1. Rapport initial	
2. Rapports d'avancement a. Premier rapport d'avancement b. Deuxième rapport	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	

CALENDRIER DU PERSONNEL SPECIALISE

N°	Nom	Rapports à fournir	Personnel (sous forme de graphique à barres) ¹														Total personnel/mois		
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	n	Siège	Terrain ²	Total	
Personnel																			
1			[Siège]																
			[Terr.]																
2																			
n																			
														Total partiel					
														Total					

Rapports à fournir : _____

Durée des activités : _____

Signature : *(Représentant habilité)*

Nom : _____

Titre :

Adresse : _____

¹ Les mois sont comptés à partir du début de la mission. Par chaque agent indiquer séparément affectation au siège ou sur le terrain.

² Travail sur le terrain signifie travail exécuté en dehors du siège du consultant

ANNEXEN°9 : MODELE DE LISTE DU PERSONNEL A MOBILISER

e1. Personnel technique clé /de gestion

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Années D'expérience Générale	Années d'Expérience Spécifique En Terme de projets similaires réalisés	Poste ou fonction Occupé (e) pour Chaque projet

1. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Spécialisation	Poste	Année d'Expérience	Attributions

ANNEXEN°10 : MODELE FICHE DE PRESTATIONS SUSCEPTIBLES D'ETRE SOUS-TRAITEES COMMANDEES

N°	Désignation des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)
	<i>[Insérer la désignation des Fournitures]</i>	<i>[insérer la quantité des articles à fournir]</i>

N° Service	Désignation du Service	Unité de mesure
<i>[insérer le numéro du Service]</i>	<i>[insérer la désignation du service]</i>	<i>[unité de mesure]</i>

ANNEXEN°11 : MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE

Poste :

..... Nom du Candidat :

.....

..... Nom de l'employé :

..... Profession :

..... Diplômes :

.....

..... Date de naissance :

.....

..... Nombre d'années d'emploi par le Candidat : Nationalité : ..

..... Affiliation à des associations/groupements professionnels :

.....

.....

Attributions spécifiques :

.....

.....

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]

.....

.....

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
- Attestation de disponibilité

.....

.....

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :	Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :
Date de démarrage : Date d'achèvement :	Valeur approximative des services
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom du candidat :

ANNEXEN°13. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION

La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :

a) Conception technique et méthodologie,

b) Plan de travail, et

c) Organisation et personnel

a) Conception technique et méthodologie. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.

b) Plan de travail. Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)

d) Organisation et personnel. Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.

ANNEXEN°14 MODELE DE FICHE D'INFORMATION RELATIVE AU MATERIEL ESSENTIEL, LE CAS ECHEANT

N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal Requis (colonne à remplir par le MO/MOD)	Nombre disponible	Propriétaire/ location	Année d'obtention	Justificatif
1							
2							
...							
N							

[Insérer dans le tableau ci-dessus : (i) la liste des matériels et outils requis pour la réalisation des prestations (ii) le nombre minimal requis de chaque type de matériel (iii) il peut être envisagé, la mise à disposition de ces matériels par la location, auquel cas il faudrait présenter un engagement de location de matériel signé et légalisé auprès des administrations compétentes.]

Note : Pour chaque matériel, joindre la copie certifiée de la facture ou de la carte grise, le cas échéant

ANNEXEN°15 MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DU SITE

Je soussigné M. _____

Représentant l'Entreprise _____

Reconnais avoir visité ce jour le _____ du mois de _____ de l'année _____

En compagnie de M. _____

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

.....
.....
.....
.....
.....

N.B : le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une déclaration de visite de site.

Fait à, le

Le soumissionnaire
(Nom, prénom, signature et cachet)

PIECE N°11

CHARTRE D'INTEGRITE

CHARTRE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

[à préciser lors du montage du DAO]

LE «SOUSSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.6) avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :
 - i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
 - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées,

recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sommes pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.
4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.
5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
 - 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
 - 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
 - 5.5) Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.
 - 5.6) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de sous-commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.
 - 5.7) Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
7. Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Nom__

Signature_____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____

PIECE N°12

**DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT
DES CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES**

DECLARATION D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

[à préciser lors du montage du DAO]

LE «SOUSSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente Déclaration d'engagement environnemental et social

A

MONSIEUR LE « **Maître d'Ouvrage** » Dans le cadre de la passation

et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment(i)le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives(ii)l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans(iii)du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes(iv) le repos hebdomadaire obligatoire(v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit(vii)les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail(viii)le port obligatoire des équipements de protections individuelles.
- 2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
- 4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Nom : _____

Signature : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____

PIECE N°13

JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES

PIECE N°14 : JUSTIFICATIF DES ETUDES PREALABLES

1. étude préalable jointe

2. Indiquer :

2.1. La date de la réalisation de l'étude; FEVRIER 2026

2.2. Le nom du maître d'œuvre public l'ayant réalisé ; Direction du Patrimoine et des Infrastructures de la CRTV

LISTE DES ORGANISMES HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES

FINANCIERS HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE
DES MARCHES PUBLICS

I- **BANQUES**

1. AFRILAND FIRST BANK, BP 11834; Yaoundé
2. ACCESS BANK CAMEROON BP 6 000 Yaoundé
3. BANCO NATIONAL DE GUINEA ECUATORIAL (BANGE BANK CAMEROUN) B.P. 34 692 Yaoundé
4. BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN (BACM), BP 2933 Douala ;
5. BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME) B.P. 12 692 Yaoundé ;
6. BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFI BANK), BP 660 Douala ;
7. BANQUE INTERNATIONAL DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC), BP 1925 Douala ;
8. CITBANK Cameroun (CITIBANK CAMEROUN), BP 4571 Douala;
9. COMMERCIAL BANK-CAMEROON (CBC), BP 4004 Douala ;
10. CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE-BANK (CCA-BANK), B.P. 6 578 Yaoundé ;
11. ECOBANK CAMEROUN (ECOBANK), BP 582 Douala ;
12. LA REGIONALE BANK B.P. 30 145 Yaoundé ;
13. NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC-BANK), BP 6578 Yaoundé
14. SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROUN (SCB-CAMEROUN), BP 300 Douala
15. SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC), BP 4042 Douala
16. STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC), BP 1784 ;
17. UNION BANK OF CAMEROON (UBC), BP 15 669 Douala ;
18. UNITED BANK FOR AFRICA (UBA), BP 2088 Douala.

II- **COMPAGNIES D'ASSURANCES**

1. ACTIVA ASSURANCES, BP 12 970 Douala ;
2. AREA ASSURANCES S.A, B.P 15584 Douala ;
3. ATLANTIQUE ASSURANCES CAMEROUN IARDT, B.P. 3 073 Douala ;
4. CHANAS ASSURANCES SA., BP 109 Douala ;
5. CPA S.A., BP. 54 Douala ;
6. NSIA ASSURANCES S.A., B.P. 2 759 Douala ;
7. PRO-ASSUR S.A , BP 5 963 Douala ;
8. PRUDENTIAL BENEFICIAL GENERAL INSURANCE S .A., B.P. 2 328 Douala ;
9. ROYAL ONYX INSURANCE CIE, B.P. 12 230 Douala
10. SAAR S.A., B.P. 1011 Douala ;
11. SANLAM ASSURANCES CAMEROUN., B.P. 11 315 Douala
12. ZENITH INSURANCE S.A., BP 1540 Douala.

PIÈCE N°15. PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE



LA PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les quatre étapes ci-après : Étape 1 :

Enregistrement de l'Entreprise dans la plateforme COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontratcs.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;
- Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;
- Faire signer le formulaire de demande par le Chef de Structure et y apposer le cachet de l'entreprise ;
- Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Photocopie d'une Attestation de Non Faillite (datant de moins de 3 mois) ;
 - ii) Photocopie du Registre de Commerce ;
 - iii) Photocopie de la Domiciliation Bancaire ;
 - iv) Photocopie de l'Attestation de Conformité Fiscale (datant de moins de 3 mois). Étape 2

: Acquisition du Certificat Électronique

- Retirer le formulaire de Demande de Certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse <http://www.camgovca.cm> dans la rubrique « *Demande de Certificats (Entreprise)* » ;
- Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Reçu de paiement des frais d'acquisition de Certificat Électronique d'un montant de 100.000 FCFA à verser dans le compte de l'ANTIC auprès de SCB Cameroun sous le numéro 10002 00031 12493593150 94;
 - ii) Une Photocopie de la CNI du demandeur du certificat.
- S'enrôler auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de demande de Certificat ;
- Se connecter à l'adresse <http://www.camgovca.cm/fr/operations-certificats.html> et télécharger dans un support amovible (vierge) le Certificat Électronique à partir des informations (Numéro de référence

et Code d'autorisation) contenues dans le récépissé

(Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS).

Étape 3 : Enregistrement du Certificat Électronique dans COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontratcs.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* », puis la rubrique « *Enregistrement nouveau / Certificat supplémentaire* » ; identifier l'entreprise à partir du

numéro de Registre de Commerce, puis ajouter le Certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.

Assistance technique

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 237 084/677 006 110 ou écrire à l'adresse email dsi@minmap.cm.